

Nouvelle gouvernance

La scène politique suisse a vécu, en décembre 2007, un spectacle digne d'une mise en scène pas des rois de l'illusionnisme. Un avantage: les papiers pouvaient être produits plus facilement par les journalistes. Enfin, il n'était plus nécessaire de comprendre ces «sujets techniques» qui contraignent le préposé aux «nouvelles fédérales» à faire du copier-coller avec les dépêches issues des divers départements du Conseil fédéral.

Tout était simple. Il fallait «renverser Blocher», «élire un nouveau Conseil fédéral», «soutenir la courageuse» présidente de la Conférence des directeurs cantonaux, membre de la direction de la Banque nationale et Conseillère d'Etat des Grisons: Eveline Widmer-Schlumpf, membre de l'UDC.

Une personnalité appréciée par le représentant le plus direct du Capital au Conseil fédéral: le radical appenzellois Hans-Rudolf Merz. L'homme qui impose le diktat d'une politique budgétaire hyper-néo-conservatrice mettant à bas le très faible édifice de redistribution social. Merz utilisera les pertes fiscales provoquées par les opérations douteuses de l'UBS ou du Credit Suisse ainsi que la récession qui pointe son nez en 2008 et 2009 pour exiger, une fois de plus, des restrictions budgétaires dans le domaine social.

Sur ce terrain Eveline Widmer-Schlumpf – de concert avec le reste du Conseil fédéral – va le sanctifier. Dans le domaine du «renvoi d'étrangers», la remplaçante de Blocher appliquera la ligne blochérienne, sans fracas, certes. Une sorte de normalisation feutrée. Rien que de très normal pour ceux qui connaissent les mécanismes du fonctionnement de l'appareil politique helvétique.

En fait, comme l'a écrit le nouveau directeur, Pascal Gentinetta, de l'officine patronale economiesuisse – dont le trésorier est Marcel Ospel de l'UBS! – «le Conseil fédéral n'a jamais été aussi proche de l'économie».

En réalité, ces quelques remous devraient stimuler une réflexion – entre autres parmi ceux qui ne rechignent à utiliser, par psittacisme, le terme «anticapitaliste» – sur les modalités de gouvernement qui s'imposent dans les actuelles sociétés capitalistes soumises à la mondialisation. Tout d'abord, sont prescrites avec automatisme – en dehors de tous débats parlementaires – des normes de gouvernance issues d'accords internationaux; qu'ils soient ceux dictés par l'OMC ou par des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Or, ces normes ont des effets directs pour les salarié·e·s, les consommateurs, les paysans, etc. A ces normes s'ajoutent les contraintes que dictent les transnationales industrielles et bancaires dans un grand nombre de domaines: fiscalité, propriété intellectuelle, aménagement du territoire, législation du travail, type de sécurité sociale, etc.

Ensuite, le rôle du personnel des administrations est formaté par les exigences d'une gestion imposée par les canons en vigueur dans les grandes firmes. L'intégration du public et du privé se traduit non seulement par le passage des «cadres» de l'un à l'autre, par les formes du «new public management», mais aussi par la soumission, dans tous les domaines, au «style» imposé par le «pouvoir économique». La présence de membres du Conseil fédéral à Davos en est une expression caricaturale.

A cela s'ajoute une intrication dans la façon dont sont présentés – avec des aspects de pipolisation – les chefs des sociétés bancaires et industrielles et les dirigeants politiques. Experts en médiatisation, publicitaires en produits de luxe comme en produits politiques et experts en «libre-marché» constituent l'entourage des «élus du peuple». Ces derniers deviennent dès lors élus des sondages, fort bien téléguidés.

Enfin, s'impose parmi les élus des législatifs et des exécutifs l'acceptation d'une règle: «l'économie commande, il faut s'y adapter». Jamais ce dogme n'a été aussi largement partagé dans tout le spectre politique institutionnel.

Le tout fait système. Dans ce cadre, les nouvelles couches de salarié·e·s – d'autant plus si les mobilisations sociales sont faibles ou restent fragmentées – ont le sentiment qu'elles sont piégées par une machinerie dont elles ne maîtrisent pas le fonctionnement. Face au danger – réel ou fantasmé – de la précarité, de la non-réussite sociale, la voie des solutions individualistes (illusoires mais validées par les exceptions mises en relief par les médias) est privilégiée. Dans ce décor et ce carcan, les instruments pour dégager, avec patience, les voies d'une réappropriation de l'action collective se trouvent-ils, d'abord, dans le champ institutionnel? Il faut être collé aux schémas d'une autre période historique pour le croire. (Charles-André Udry)

Convention nationale ou Conventions régionales?

Le «gros œuvre», la mobilisation nationale et la construction régionale



Le 19 décembre 2007, un communiqué annonçait que Jean-Luc Nordmann – ancien patron de la Direction du travail au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et chef d'orchestre des contre-réformes dans le domaine de la loi sur le chômage comme de la loi sur le travail – avait trouvé un compromis acceptable pour les syndicats (UNIA et SYNA) et la SSE (Société suisse des entrepreneurs). Lors de la conférence de presse qui s'ensuivit Andreas Rieger, coprésident d'UNIA, montrait toute sa reconnaissance à Jean-Luc Nordmann. Il ne manqua d'ailleurs pas d'insister. Selon lui, pour faire vivre «le partenariat social», il est nécessaire que les solutions de compromis soient «défendues avec tout son engagement et «son cœur», comme l'a formulé Jean-Luc Nordmann, à la fin de la médiation». (Le Temps, 15 février 2008). Défendues contre qui? Contre les «critiques internes». Et en ce domaine, la direction d'UNIA ne démerite pas.

Or, il y a un lien social direct entre l'action des membres de ces appareils et le respect qu'ils manifestent pour les hauts fonctionnaires de la bourgeoisie, artistes en feinte sincérité. Cette déférence est inscrite dans l'ADN des sommets bureaucratiques dont l'existence médiatique – et surtout matérielle – est directement liée à ce type de «partenariat social» qui s'accompagne de versements en argent comptant à UNIA.

Dès lors, au moment où la SSE annonce le 24 janvier 2008 qu'elle refuse, à une très large majorité, le résultat de la médiation, le langage de la direction d'UNIA, en substance, se résume à dénoncer leur «perte

de confiance» que cette décision patronale implique.

Une perte de confiance en qui et en quoi? Dans la «parole donnée» (sic) par les employeurs, nous confesse Andreas Rieger (Le Temps, 15 février 2007). Avec le capital intellectuel d'un sociologue, il constate dans le *Sonntag.ch* du 17 février 2008: «Nous connaissons une interruption du partenariat social. Malgré la haute conjoncture il y a toujours moins d'employeurs qui sont prêts à donner quelque chose.» On croit rêver. Avec le sourire contrit cher aux ex-séminaristes, le coprésident d'UNIA revient sur terre, cette terre que les membres d'UNIA connaissent bien.

Depuis combien de temps, le patronat suisse et son gouvernement – avec l'appui de ses diverses administrations – ont-ils mis en cause brutalement le salaire social – c'est-à-dire pas seulement le salaire direct, mais aussi les allocations chômage, l'AVS, l'AI, les cotisations à l'assurance-maladie, les coûts pour les crèches, etc. – et les conditions de travail? Depuis plus de 15 ans. Depuis combien de temps les quelques études sérieuses menées démontrent que la redistribution de la valeur ajoutée se fait de plus en plus massivement en faveur du capital? Pour le savoir, il n'est qu'à lire l'évolution des données fournies chaque année par *Finanz und Wirtschaft* sur les dividendes distribués aux actionnaires. Il y a dans ces chiffres la concrétisation de la brutalité de classe des dominants qui ont à leur service un gouvernement et des institutions étatiques.

C'est à partir de cette réalité qui crève les yeux et brise de nombreux travailleurs – et non du respect ou non de la «parole donnée» – que doit être envisagée la guerre déclarée par la SSE depuis la rupture unilatérale de la Convention collective au printemps 2007. Faut-il rappeler qu'en 2006, pour 1000 travailleurs à plein-temps dans le secteur de la construction, 208 accidents professionnels ont été enregistrés?

Or, pour faire face à ces attaques, il faut avoir à l'esprit, à la fois, la disponibilité à la mobilisation qui s'est manifestée au second semestre 2007 et la situation d'UNIA, plus exactement de sa force effective en membres.

Dans le secteur principal de la construction, qui est au centre de l'affrontement, UNIA organise: à Genève: 1450 membres; à Lausanne: 2000; à Nyon: 700; à Yverdon et Nord vaudois: 900; à Vevey et l'Est vaudois: 840; à Neuchâtel: 780; à la Chaux-de-Fonds: 530; dans le Valais (Haut et Bas): 3000; dans la «Transjurane»: 1040; dans le canton de Fribourg: 1700; dans l'ensemble du Tessin: 5300; dans la région Bienne-Soleure: 1800; dans le canton de Berne: 4300; en Argovie: 1900; dans le canton de Zurich: 4800; en Suisse centrale, y compris Zoug: 1350; dans le canton de Saint-Gall (y compris Appenzell): 1100.

Ces chiffres, le patronat les connaît. Il sait aussi que le «recrutement» – en tant que tel – est devenu l'objectif d'une organisation syndicale fonctionnant de plus en plus sur le modèle d'une simili-entreprise ayant une direction envieuse et admirative de ladite «efficacité

managériale». On se demande de quoi est constitué un syndicat. Et, avant tout, quelle est la qualité attribuée aux rapports avec les membres. Une orientation organisationnelle est, à ce propos, aussi un révélateur social et culturel.

En outre, les patrons sont tout à fait conscients de la ligne déclinante des revendications avancées dans le secteur de la construction. La mémoire ne lui fait pas défaut. Ainsi, en juin 2001, dans un éditorial de la feuille consacrée au renouvellement de la Convention nationale 2002, Voilà, le responsable du secteur – comme aujourd'hui – Hansueli Scheidegger écrivait: «Ces dernières années, les entrepreneurs ont usé et abusé de la flexibilisation du temps de travail. Des exigences bien précises pour sa régulation et une forte réduction de la durée hebdomadaire du travail à 37,5 heures doivent corriger cette pratique aujourd'hui.» Le résultat fut: plus de flexibilité. Et les 250 francs d'augmentation générale sont restés à l'état de vœu.

Actuellement, en 2008, les articles 24 (Durée annuelle du travail) et 25 (Durée hebdomadaire du travail et travail par équipes) issus du «compromis» béni par Jean-Luc Nordmann offrent un champ favorable à l'application d'une flexibilité rampante et arbitraire. Mais le patronat n'est toutefois pas satisfait.

Des secteurs décisifs des entrepreneurs – qui ont en vue la conjoncture économique internationale déclinante et les avantages qu'ils tirent d'une gestion dure de la main-d'œuvre dans un marché du travail de plus en plus déréglé – ne veulent plus d'une Convention nationale.

Ainsi, à partir d'une prise en compte des forces syndicales indiquées ci-dessus, des sous-marchés régionaux et des différences encore existantes dans la structure de l'industrie de la construction, se profilent des accords régionaux éclatés en Valais, au Tessin, à Genève et ailleurs.

Cet éclatement pourra aussi permettre une sorte de «partenariat social» fédéraliste et «féodal». Cela permettra également une nouvelle réorganisation de l'appareil d'UNIA, selon des méthodes où se combineront les combines de la FTMH, le féodalisme régional du SIB et les recettes issues de manuels de management clonés pour usage syndical. Une période est close. ■

(Charles-André Udry)

Collectif Straw d'la Bale: la voie de l'action directe

Le 24 août 2007 le collectif Straw d'la Bale a commencé à construire une maison de paille, sans permis de construire, sur un terrain communal à Lausanne. Cette initiative a fait surgir un débat urbanistique de fond



ENTRETIEN AVEC URS ZUPPINGER

Le flot de visiteurs quotidiens et le succès de la pétition qui avait été lancée, témoignent de la sympathie que cette initiative a suscitée chez de nombreux habitants de Lausanne et d'ailleurs. A l'opposé, la droite politique a tout de suite attaqué le non-respect du droit de la propriété privée du sol, ce droit qui autorise les détenteurs de capitaux et les tenants de l'économie privée à exploiter le marché urbain à leur profit. La majorité rose-verte de la municipalité lausannoise (exécutif) ne savait plus que faire, prise en tenailles entre la volonté d'affirmer le rôle de l'autorité et la crainte de perdre des plumes si elle passait à l'acte en réprimant une démarche hors la loi mais à contenu écologique et social fort. Pour trouver une issue, le maire proposait qu'une maison de paille soit construite sur un autre terrain communal, «dans les règles» cette fois-ci. Et après démolition de la bâtisse érigée «en fraude». Après deux mois de non-décision, le Conseil communal (législatif) du 6 novembre 2007 a adopté, grâce au soutien de la droite, des «socialistes» et des verts (à quelques abstentions près), une résolution qui enjoignait la Municipalité de procéder sans tarder à la démolition.

Ce durcissement des fronts a mobilisé le collectif et ses partisans. Le délai municipal, fixé initialement au 20 novembre, a pu être reporté à plus tard grâce à l'engagement d'une procédure judiciaire. Une association de soutien s'est constituée. La manifestation de soutien du 1^{er} décembre a rassemblé 3 à 400 personnes. Le 13 décembre, lors d'une rencontre entre représentants du collectif et de la municipalité, la perspective d'une maison de paille réalisée sur un autre terrain communal

semblait se préciser. Quelques jours auparavant, l'association de soutien avait déposé à la municipalité un dossier qui proposait, en tant qu'alternative à la démolition, l'aménagement du site en tant que «parc didactique d'expérimentation technologique et sociale» qui intègre la maison de paille. Tout le monde était suspendu à ce qui allait se passer dans les jours et semaines à venir. Et puis est venue la nuit du 20 au 21 décembre 2007, date à laquelle la maison de paille a été anéantie par le feu. Les deux personnes qui y dormaient, ont pu quitter les lieux à temps.

Ce drame n'a cependant pas arrêté le mouvement. Le 27 décembre le collectif Straw d'la Bale a déposé plainte pénale contre inconnu, car il n'est pas d'accord avec la thèse de l'accident mise en avant, dès le jour de l'incendie, par la police. Il a publiquement annoncé sa volonté de reconstruire une nouvelle maison de paille. Durant les deux semaines qui ont suivi l'incendie, la municipalité n'avait pas retiré sa proposition de mettre à disposition un terrain. Une nouvelle rencontre devait avoir lieu le 16 janvier. Puis, le jeudi 10 janvier, elle a soudainement décidé d'arrêter les frais en affirmant avoir perdu confiance dans le collectif.

Straw d'la Bale et l'association de soutien sont décidés de poursuivre le combat.

La brèche: Qu'est ce qui fait, à ton avis, la particularité et l'intérêt de la démarche engagée par le collectif Straw d'la Bale?

Urs Zuppinger – Les membres du collectif Straw d'la Bale font partie d'une génération à laquelle l'ordre néolibéral n'offre que le «choix» de se soumettre aux règles d'une société régie par le

profit ou alors de vivre en marge. Ils ont refusé ce diktat et sont entrés en contestation. Mais au lieu d'avancer des revendications face à des interlocuteurs qui ne leur inspirent aucune confiance, ils ont choisi la voie de l'action concrète et démonstrative.

Dans leur quotidien, ils s'affrontent de façon tout à fait terre à terre au problème de trouver un endroit pour se loger. Ils n'ont ni les ressources, ni l'envie de résoudre ce problème en courant les gérances. Ils ont par contre des bras, des têtes et la volonté de tester des méthodes radicalement écologiques. L'auto-construction s'est dès lors imposée à eux comme une évidence, mais ce mode de faire n'est pas admissible selon les procédures en vigueur. Le choix d'un terrain communal s'est aussi imposé comme une évidence, car une telle parcelle n'appartient-elle pas en fin de compte à tous. Le collectif n'a pas choisi n'importe quel site, mais une surface en friche au centre de Lausanne où leur projet ne dérangeait personne. Leur action a mis en évidence ce terrain qui pourrait, de ce fait, être valorisé à l'avenir de façon intéressante, par exemple, dans la continuité de leur initiative. Et pour finir, le refus de déposer une demande de permis de construire coulait également de source. En effet, les lois et règlements sur l'urbanisme et les constructions ne sont pas faits pour tester des méthodes nouvelles, radicalement écologiques.

C'est du moins ce que j'ai compris de l'action du collectif Straw d'la Bale, en étant ni du milieu, ni de la génération de ses membres. Et cela a suffi de me convaincre que j'étais face à une action subversive d'un genre nouveau qu'il fallait soutenir.

N'as-tu pas aussi été stimulé dans ton enthousiasme par le constat que cette action plongeait la Municipalité à majorité rose-verte dans l'embarras?

Lausanne avait besoin d'une action qui démasque l'hyper-conformisme du projet politique de cette majorité rose-verte! Dans les années 1970 à 1995 l'urbanisme lausannois avait suscité des mouvements de contestation. Il n'est pas devenu meilleur depuis que la majorité rose-verte gouverne la ville, mais la contestation avait disparu.

Le projet Métamorphose me reste encore à travers la gorge. Qu'une commune se préoccupe de l'utilisation future de son patrimoine foncier est en soi une bonne chose. Mais la façon avec laquelle le préavis d'intention sur Métamorphose a été monté, de concert entre la majorité rose-verte et la droite du Conseil communal, pour éviter tout ce qui pourrait avoir pour conséquence de susciter un débat public sérieux sur l'urbanisme de Lausanne et environs est lamentable.

S'agissant de la maison de paille, il est faux d'affirmer que la Municipalité à majorité rose-verte était mise sous pression par la droite. Si elle n'avait pas été fondamentalement d'accord avec cette dernière, elle aurait pu agir autrement. Il suffisait qu'elle dise au collectif: «D'accord, vous avez transgressé quelques règles et procédures, mais votre démarche soulève des questions importantes et vous l'avez engagé sur un terrain qui nous appartient, qui est en friche et qui mériterait d'être valorisé. Regardons donc ensemble comment tirer le meilleur parti de votre initiative et comment s'y prendre pour la rendre compatible avec les lois.»

Une telle ouverture aurait d'ailleurs aussi été le meilleur moyen d'éviter qu'un drame ne se produise, du type de l'incendie qui a ravagé la maison. La Municipalité n'a pas choisi cette voie, parce que les «socialistes» et les verts ne pensent plus qu'à une chose: s'inscrire dans le soi-disant *trend* à droite de la scène politique suisse.

Mais la créativité et le message politique clair de l'initiative prise par le collectif les a empêchés d'aller au bout de leurs intentions. En tergiversant pendant deux mois, ils ont au moins permis la reconstitution d'un début de mouvement de contestation de la politique urbanistique lausannoise. Je pense qu'on en aura besoin dans les mois à venir.

L'incendie de décembre n'a-t-il pas entamé la crédibilité du collectif et des professionnels qui soutenaient son action en affirmant que la sécurité de la maison de paille était en dessus de tout soupçon?

L'anéantissement de la maison est évidemment un coup dur. Mais à ma connaissance, aucun indice crédible ne permet de conclure que les constructeurs et habitants de la maison en seraient responsables. Le collectif a eu raison de présenter publiquement sa version des faits, car ses adversaires ont un intérêt évident de criminaliser son action.

La décision municipale de rompre avec le collectif est une nouvelle preuve que la coalition rose-verte qui dicte le cours de la politique des autorités lausannoises a choisi son camp, celui des sentiers battus par les tenants de l'ordre et les milieux économiques. Des maisons de paille ont déjà été construites en Suisse alémaniques, en Allemagne, aux Etats-Unis, dans le Tirol du Sud, etc. et certaines ont jusqu'à quatre étages. Elles sont hyper-performantes sur le plan énergétique, se prêtent à l'auto-construction et impliquent bien moins de risques d'incendie qu'un chalet. Le collectif et l'association de soutien ont les moyens de démontrer leur crédibilité en poursuivant sur leur lancée.

J'estime qu'il faudrait mettre l'accent dès à présent sur trois points. Tout d'abord, tirer un bilan sérieux de ce qui s'est passé afin d'apprendre

pour l'avenir, car si la maison de paille a la portée d'une expérimentation socio-politique et écologique, une évaluation créative fait partie du processus. Ensuite, réussir la construction d'une autre maison de paille, car la démarche le mérite. Enfin, élargir la démarche à une réflexion sur la ville que nous voulons.

Je ne peux que saluer les initiatives qui ont été prises par le collectif et par l'association de soutien à la suite de l'incendie du 21 décembre et des initiatives nouvelles qui reprendront.



Un conflit exigeant fermeté et unité

L'offensive de l'Etat de Vaud, employeur public, contre la « classification salariale » (voir *La brèche* N° 6/2007) a débouché sur un conflit social ouvert. Cela grâce à la large mobilisation du personnel

URS ZUPPINGER

En octobre 2007 le personnel semblait être condamné à subir la contre-réforme que le Conseil d'Etat veut lui imposer. Il a réussi depuis lors à engager une riposte aux allures imposantes. Elle a déjà atteint un premier but. En effet, le Conseil d'Etat avait voulu prendre le personnel de court en engageant, depuis juillet 2007, des pseudo-négociations avec les associations du personnel: SSP¹, Sud² et FSF³. En parallèle, il menait auprès des employé·e·s, une campagne d'information lénifiante sur les prétendus avantages de son projet qui faisait le black-out sur tous les éléments qui permettent de comprendre les conséquences négatives – nombreuses et importantes – qu'il aura pour les salarié·e·s. Cette stratégie initiale de l'Etat-employeur a été mise en échec.

Une riposte d'envergure

Le mouvement s'est enclenché dès que les organisations ont commencé à mobiliser. Le 6 novembre 2007 une première assemblée générale du personnel avait réuni 150 militant·e·s. Le 22 novembre, plus de 8000 employé·e·s de l'Etat de Vaud et des institutions parapubliques cantonales ont manifesté dans les rues de Lausanne, à l'appel des trois organisations faitières. Avec calme et détermination, ils ont exprimé leur refus de se faire imposer les « innovations » conçues par le Conseil d'Etat.

Ce changement d'attitude est aussi le résultat d'un travail syndical de fond. Des dizaines d'assemblées du personnel ont permis aux participants de comprendre les tenants et aboutissants du nouveau système et de réfléchir collectivement aux mesures à prendre pour assurer la défense collective de leurs intérêts. Les sites internet des organisations du personnel – SSP, Sud et FSF qui informent tous à leur manière et en détail sur ce qui est prévu – ont connu des centaines de visites par jour.

Le 6 décembre 2007, une deuxième assemblée générale du personnel avait lancé un préavis de grève. Il fut confirmé le 21 janvier 2008. La démonstration de force a eu lieu le 31 janvier 2008 avec le soutien actif des trois faitières. Son succès fut retentissant: travail arrêté dans une large majorité des établissements scolaires du canton, au CHUV (Centre hospitalier universitaire) et dans plusieurs services de l'administration, manifestation de rue en fin de journée avec plus de 12'000 participants.

L'impact sur la partie patronale fut immédiat. La réaction, elle, surprenante. Le 4 février 2008, lors de sa rencontre avec les organisations du personnel, elle a unilatéralement suspendu les négociations jusqu'au 31 mars. L'Etat-employeur invoquait avoir besoin de temps pour évaluer la situation et avancer de nouvelles propositions.

Les employé·e·s des services publics vaudois ont-ils eu raison de crier victoire en apprenant cette nouvelle ou s'agit-il d'une manœuvre de la partie adverse dont ils auraient intérêt de se méfier?

Avant d'aborder cette question qui est évidemment essentielle pour la suite, il est utile de rappeler les éléments clefs du projet gouvernemental. Ils montrent que les innovations que l'employeur public vaudois veut imposer à son personnel représenteront en effet une modification majeure et très négative des rapports de travail.

Les éléments clefs du projet patronal

L'Etat de Vaud compte des milliers de salariés qui fournissent les prestations les plus diverses. Le système salaire en vigueur part du principe que le salaire accordé à chaque employé doit correspondre au niveau d'exigences et à la lourdeur des conditions de travail de sa fonction. Il prévoyait que la classification d'une fonction puisse être améliorée en cas de modification de ces deux paramètres par l'intermédiaire d'une procédure dans laquelle les organisations du personnel avaient droit au chapitre, parce qu'une modification impliquait, du moins en partie, un caractère de négociation paritaire⁴.

Le nouveau système est conçu pour assurer en priorité le contrôle du Conseil d'Etat sur la masse salariale. La classification des fonctions sera, dès lors, du seul ressort du service du personnel. Les employé·e·s et leurs organisations seront exclus de la procédure. Les critères objectifs de la méthode d'évaluation du système en vigueur seront remplacés par des critères subjectifs à caractère managérial. Pour donner un exemple, ce qui comptera ne sera plus la complexité des tâches à accomplir, mais l'aptitude à être flexible, à communiquer ou à gérer une équipe. Pour les fonctions administratives, le nouveau système introduira une différenciation salariale en fonction du cahier des charges des postes. D'autres fonctions actuelles seront dispatchées sur des fonctions nouvelles, modulables.

Bref, le passage de l'ancien au nouveau système s'accompagnera pour les salarié·e·s d'un effacement des repères connus. Il engendrera une atomisation accrue de leur situation salariale et une mainmise accrue de la hiérarchie sur le personnel, car c'est elle qui définit les cahiers de charges des postes.

Sur le plan matériel, la nouvelle échelle de traitement favorisera nettement les hauts salaires. Concrètement, le Conseil d'Etat veut relever le revenu maximal annuel possible de près de 30%. Il passera ainsi de 184'619 à 237'899 francs (valeurs 2007). Le coût de cette « ouverture » antisociale ainsi que les quelques améliorations accordées à certaines catégories, seront compensés par des pertes infligées aux autres, car le Conseil d'Etat veut réaliser, à peu de choses près, une opération financière « blanche ». Dans le nouveau système, un employé aura besoin, selon la proposition initiale du Conseil d'Etat, de 30 ans de services pour atteindre le sommet de sa classification. Dans le système encore en vigueur, il lui faut 18 à 20 ans. Après sept mois de « négociations » la délégation du Conseil d'Etat a déclaré être d'accord de descendre à 27 ans. Pour adoucir la pilule, la progression sera plus forte durant les premières années que par la suite et les écarts entre les minima et les maxima seront uniformisés à 45%. C'est l'unique point positif du nouveau système, car dans celui en vigueur ce pourcentage est plus bas au bas de l'échelle qu'au sommet.

Tout ceci, les organisations du personnel et les employé·e·s à leur suite ne l'ont découvert qu'au compte-gouttes et de façon indirecte. En effet, le Conseil d'Etat et son service du personnel ne fournissaient aucune information précise sur les conséquences concrètes du nouveau système.

Ce qui a mis le feu à la poudre fut la découverte que les employé·e·s qui bénéficieront d'une meilleure classification salariale grâce au nouveau système n'atteindront ce nouveau salaire que très, très progressivement au cours des années à venir; et cela en fonction des ressources financières consenties par le Grand Conseil.

De plus, il s'est avéré que le Conseil d'Etat veut profiter de l'instauration du nouveau système pour supprimer le principe même des droits acquis en matière de progression salariale, en s'octroyant la compétence de retrancher, d'une année à l'autre, tout ou



partie de ces droits en fonction de la situation des finances cantonales et du pouvoir de décision du Grand Conseil.

La déception que la compréhension de ces innovations a suscitée chez les employé·e·s était le premier levier du mécontentement. Il s'est répandu parmi le personnel dès le mois de novembre 2007. En outre, a émergé la prise de conscience que seule la mobilisation collective était un moyen efficace pour amener le Conseil d'Etat à abandonner son attitude de refus à des concessions.

Un apprentissage instructif

Le 6 juillet 2007, il avait convoqué les trois faitières, SSP, Sud et FSF, afin d'annoncer vouloir engager des négociations. Or, en ouvrant la séance il faisait clairement comprendre qu'il n'était prêt à aucune concession. Dans son optique, la nouvelle méthode d'évaluation des fonctions (appelée Decfo) qui renferme le noyau dur du nouveau système était tout simplement « hors périmètre de négociation » et dans le nouveau système salarial (appelé System) seuls deux trois points étaient modifiables. Pendant quatre à cinq mois, l'exécutif cantonal est resté figé dans cette attitude. Les rencontres avec les organisations du personnel furent courtes, espacées, fixées d'une fois à l'autre. Pour l'essentiel, elles étaient consacrées à la présentation du travail préparé par le Service du personnel.

Il a fallu la manifestation du 22 novembre 2007 pour obtenir un premier assouplissement de l'attitude patronale. Lors de la rencontre suivante du 2 décembre, la Délégation du Conseil d'Etat pour les « ressources humaines » a annoncé qu'elle était en train d'examiner certaines revendications de la FSF et du SSP. De plus, il a été possible de fixer trois journées de négociations en 2008.

C'est parce que ces négociations étaient de nouveau décevantes, que le préavis de grève a été confirmé. Et c'est après avoir mesuré l'ampleur de la participation du personnel au mouvement du 31 janvier 2008 que la Délégation du Conseil d'Etat a annoncé 4 février la suspension des négociations.

Quelles perspectives ?

Les salarié·e·s des services publics vaudois ont donc raison de se réjouir de l'effet que leur action a eu sur l'Etat-employeur. C'est la grève qui l'a conduit à envisager un réexamen de sa position. Mais la bataille n'est de loin pas gagnée.

En effet, en décrétant une pause de deux mois, la Délégation du Conseil d'Etat ne s'est pas seulement donnée du temps pour réexaminer sa position. Elle a aussi voulu couper le souffle à la mobilisation et miner la capacité des organisations du personnel d'agir dans l'unité.

De plus, elle n'est toujours pas prête d'aborder un quelconque élément clef du nouveau système lors du futur nouveau round de négociation. Or, en admettant cela, les organisations du personnel acceptent, dans les faits, d'être à l'avenir exclues de la procédure de fixation des salaires des employé·e·s de l'Etat de Vaud. Tout au plus, la Délégation du Conseil d'Etat sera-t-elle prête lors du prochain round à faire, le cas échéant, quelques concessions de détail supplémentaires de moindre coût portant sur le nouveau système salarial.

Pour les salarié·e·s, il est aussi très important d'obtenir encore de telles concessions. Ainsi, il ne serait par exemple pas anodin que le nombre d'années nécessaires pour atteindre le sommet de la classe soit encore abaissé ou que le salaire minimum soit encore amélioré. Les organisations du personnel doivent donc se battre pour de telles revendications. Or, pour avoir une chance de gagner sur ces revendications, elles doivent se plier au chantage du Conseil d'Etat qui ne veut négocier que ces points. Ce faisant, ne sont-elles pas en train d'abandonner le combat contre le nouveau système pris dans son ensemble et qui déroule sa propre mécanique destructrice ?

Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Que le personnel et ses organisations mettent donc à profit la suspension des négociations pour y réfléchir et pour en débattre de façon démocratique et sans effectuer des démarches séparées en direction du Conseil d'Etat.

Débat collectif et définition des objectifs restent le meilleur moyen de ne pas tom-

ber dans le piège que la Délégation du Conseil d'Etat leur a tendu le 4 février 2008. Que cette discussion débouche sur des prises de position différentes n'est que normal, compte tenu de la complexité du sujet.

Nous espérons seulement que le débat ne soit pas organisé, de fait, autour du seul problème de l'envergure des concessions concrètes à obtenir lors du prochain round de négociation. Il faut que des voix se lèvent pour faire comprendre au Conseil d'Etat et à l'opinion publique que le système Decfo-System reste inacceptable sur le fond. Il faudra donc le mettre en échec, si ce n'est aujourd'hui, du moins à terme.

Le deuxième défi que le personnel et ses organisations doivent relever concerne le maintien et le renforcement de l'unité d'action sur des objectifs collectivement définis. Cela a permis le succès de la grève du 31 janvier. Cela reste une des conditions pour prolonger et renforcer la mobilisation et marquer des points. Pour y parvenir, il est essentiel que le SSP, Sud et la FSF se coordonnent pour assurer une relance commune de la mobilisation à l'approche du 31 mars 2008.

1. Syndicat des services publics, affilié à l'Union syndicale suisse
2. Fédération syndicale Solidaires, unitaires, démocratiques
3. Fédération des sociétés de fonctionnaires
4. Dans les faits, cette procédure a été gelée en 1995 lorsque le Conseil d'Etat vaudois avait pris la décision de liquider le système en vigueur pour le remplacer par un système nouveau. Ce n'est pas parce que le service du personnel a pris 12 ans pour mettre au point ce nouveau système et lui coller le sigle Decfo-System qu'il est devenu inutile de le comparer avec le système qui fonctionnait auparavant et ce durant 26 ans.

Co-exploitation, sans jaunisse

La Poste Suisse, dans un marché libéralisé, sollicite ses salarié·e·s pour réduire « leur coût » et desservir une grande partie des usagers

JEAN-MARIE GERBER

Les transformations de l'organisation du travail qui sont en cours au sein de La Poste Suisse (voir *La brèche* N° 5 et N° 6/2007) sont accompagnées de vastes campagnes « d'informations » et de « préparation au changement » adressées à l'ensemble des salarié·e·s. Les « collaborateurs » sont contraints d'ingérer les discours et arguments produits par la direction de l'entreprise. Dans les exemples que nous donnons ici, on retrouve « l'esprit du capitalisme », tel qu'il s'exprime dans l'essentiel des grandes entreprises qui « se rationalisent pour répondre aux défis de la globalisation ».

Le bourrage de crâne managérial répond à deux objectifs prioritaires :

1° créer du consentement, de la résignation, en affirmant que les transformations impliquant un stress, une charge de travail et un sentiment de dévalorisation des tâches accomplies sont de l'ordre de la fatalité ;

2° déstructurer les collectifs de travail avec ce qu'ils comportaient de solidarité élémentaire, quotidienne. Pour mener jusqu'à bout cette destruction, la direction crée des communautés de groupe artificielles, aux-

quelles chaque postier est censé adhérer. Le statut de salarié du facteur est transformé en acteur économique qui opérerait des choix libres, dans le cadre d'un objectif commun supérieur : faire de La Poste une entreprise compétitive à l'image des grandes firmes transnationales. Tous les salarié·e·s se trouvent donc engagés dans une « grande aventure », au moment même où les droits de décision et de contrôle les plus élémentaires sur leur travail leur sont arrachés.

La plainte du changement

Donner la parole aux dirigeants de La Poste permettra aux lectrices et aux lecteurs de mieux comprendre le message qui est transmis aux cadres. Ces derniers devront le répercuter à tous les échelons, afin de former les esprits pour aboutir à cet apparent paradoxe, chacun dans sa cellule est libre, s'il remplit les objectifs de la direction de l'établissement. Il est connu que, avec la contrainte liée à la crainte de perdre son emploi, un acquiescement douloureux, psychologiquement et physiquement, peut être obtenu de chacune et de chacun, d'au-

tant plus facilement si aucune organisation collective élémentaire des salarié·e·s ne permet une réappropriation de leur capacité d'agir indépendante des nouvelles normes venues d'en haut que chacun et chacune devrait appliquer.

Les cadres reçoivent un message prémâché qui peut être facilement recraché.

Dans un discours prononcé en automne 2007 et intitulé *Innover pour gérer le changement permanent*, le directeur de La Poste, Ulrich Gygi, affirme : « *Tout s'écoule et rien ne demeure identique. La stabilité a cédé la place à un changement permanent [...] notre organisation est en mouvement perpétuel [...]. Apprenons à accepter le changement comme un défi. Plus vite nous nous sentirons à l'aise avec la nouveauté – et pas seulement capables de la gérer – mieux ce sera. Ce changement de mentalité doit être initié par chacun et chacune d'entre nous [...] n'oublions pas : tout s'écoule et rien ne demeure identique. Abordons le changement comme une chance à saisir. Apprenons à gérer la créativité, réveillons et rassemblons les forces qui sommeillent dans notre entreprise et préparons la Poste du*

futur! » Observons la redondance du terme changement. Une attitude positive face aux changements est attendue. Le contenu de ce changement n'est jamais décrit, défini, précisé. Avant tout, il faut accepter et s'adapter au changement qui est un défi, pour tous et toutes, chacun et chacune doit trouver des solutions, puisque « nous » sommes tous responsables de manière identique de la conduite de ce grand navire postal qui subit les affronts d'une tempête. Tout est « naturalisé » : du postier au directeur en passant par le conseil d'administration, l'effort maximum doit être entrepris pour résister aux déchaînements de la concurrence et aux exigences des nouvelles technologies ; deux catégories qui semblent échapper totalement aux rapports sociaux, à des intérêts antagoniques au sein de la société.

Ainsi, les causes des changements effectifs sont occultées : la transformation d'une régie publique en une entreprise au fonctionnement de plus en plus identique à une firme transnationale devant répondre aux exigences des investisseurs et des sociétés pour lesquels La Poste joue un

rôle significatif pour leur assurer leurs marges de profit. Ces sociétés sont d'ailleurs représentées dans le conseil d'administration (des éditeurs aux transporteurs en passant par les assurances). Ulrich Gygi synthétise cette perspective en une formule : « *La Poste est une entreprise comme les autres* ».

Le bateau jaune

On retrouve les lignes de force de la communication managériale – qui se présente comme de l'information, en copiant les messages publicitaires et politiques actuels – dans un exposé, intitulé *Tous dans le même bateau*, de feu Josef Bösch datant de mai 2004. Ce dernier était responsable de PostMail, c'est-à-dire l'Unité d'affaire organisant la distribution du courrier. Il attirait l'attention des cadres en ces termes : « *N'oubliez pas vos collaborateurs. Tenez-les au courant de tous les succès et de tous les échecs de PostMail. Restez en contact avec votre personnel, transmettez-lui toutes les informations dont vous disposez à propos de tous les changements en cours. Motivez vos collaboratrices et vos collaborateurs à prendre place avec vous dans un même bateau et à payer ensemble en direction des objectifs fixés par la clientèle [...]. Incitez vos collaborateurs à changer de comportement, fixez-le dans les objectifs à négocier [lors des entretiens annuels d'évaluation « focus »] et donnez-leur l'exemple en matière d'orientation clientèle et d'ouverture au changement, montrez à vos subordonnés que vous leur faites confiance. Associez-les à vos décisions, et aussi à vos succès, et surtout faites-leur savoir que seul le marché décidera quel sera le volume de travail qui nous incombera dès 2006 sur le marché libéralisé. [...] Faites participer votre personnel à l'évolution de l'entreprise. Associez-le aux processus de changement. Encouragez l'ouverture aux adaptations et aux changements, Ainsi, tous ensemble nous pourrions déplacer des montagnes.* »

Tout d'abord, les transformations de l'organisation du travail sont imposées par la clientèle. Cette formule est utilisée dans toutes les entreprises, depuis l'automobile jusqu'à celles de nettoyage. Celui qui commande le changement est extérieur à l'entreprise et donc hors d'atteinte. Les salarié·e·s, usagers de La Poste ont certainement quelques difficultés à imaginer qu'ils tiennent la barre du bateau jaune. Certes, dans la clientèle il y a le *shop*, contrôlé par Migros, et la retraitée, touchant son AVS et espérant pouvoir garder son deux-pièces au quatrième étage. Des clients sont plus égaux que d'autres. Ensuite, le thème de la négociation individuelle des objectifs avec les supérieurs-collaborateurs – et demain les chefs d'équipe (*teamleaders*) – est présent

sur le mode d'une négociation entre acteurs économiques. Certes, le terme de « *subordonné* » – c'est-à-dire soumis à une autorité – fait encore partie du vocabulaire et traduit la situation effective des salarié·e·s de La Poste. Dans le vocabulaire managérial même de La Poste, on retrouve les traits d'une transition : celle d'une poste calquée sur un modèle d'armée de milice, avec des emplois stables, et y compris participant à l'imaginaire d'une ascension sociale, à une poste où la flexibilisation du travail et la précarisation statutaire des salarié·e·s doivent être encadrées par de nouvelles normes présentées comme universelles : celles de l'entreprise compétitive et qui exige les compétences participatives de tout un chacun. La thématique qui se perpétue des années 1950 à aujourd'hui est celle du : « nous sommes tous sur le même bateau ». D'ailleurs, dans le matériel distribué par la direction – un matériel utilisant la bande dessinée et qui, de fait, infantilise les salarié·e·s – l'image d'un bateau PTT désuet que le personnel démonte pour construire un bateau à propulsion est utilisée de façon systématique.

Enfin, le « *volume de travail* » – une entité abstraite séparée du nombre de personnes l'accomplissant et des conditions dans lesquelles le travail s'effectue – est commandé par une instance supérieure : le marché. Au même titre où ce terme n'est jamais défini dans les manuels d'économie néoclassiques, il est utilisé en permanence, sans être défini. Tout au plus, il renvoie à la clientèle.

Diriger une entreprise : durant 50 minutes

Depuis quelques mois, La Poste fonctionne à partir de l'attribution d'un budget à des entités, et cela en cascade. Ainsi, des relations « clients-fournisseurs » s'établissent non seulement entre Unités d'affaires (c'est-à-dire PostMail, PostLogistics, PostFinance, etc.) créées il y a plusieurs années, mais aussi au sein des diverses structures (entre régions, entre activités de transport et de matériel par exemple, etc.).

Ce fonctionnement – sur le modèle des « centres de profit », adopté dans les grandes firmes – place sous contrainte toutes les activités et réduit les marges de manœuvre permettant de faire face aux imprévus. La similitude avec les méthodes de production en flux tendu est manifeste, avec les conséquences qui en découlent sur l'organisation du travail et sur la quotidienneté des salarié·e·s.

Le budget attribué constitue un carcan dans lequel les dépenses doivent être contenues. La bonne tenue de ces budgets fait partie des tâches que doivent remplir les cadres. Le résultat de leur gestion est

Ulrich Gygi : la CCT en ligne de mire

C'est le 1^{er} juillet 2000 qu'Ulrich Gygi – né en 1946 – prend la barre du grand bateau jaune, La Poste. Il entra dans l'Administration fédérale des finances en 1979 et va grimper les échelons. De 1989 à 2000, il occupe la position de directeur. Il remplira cette fonction sous le règne du conseiller fédéral radical Kaspar Villiger, représentant organique au sein du gouvernement des milieux d'affaires. Le « socialiste » Ulrich Gygi va donc participer à l'accélération de la politique d'austérité antisociale. Deux directeurs généraux l'ont précédé dans l'opération de démantèlement des PTT et de modernisation de La Poste. Le premier est Jean-Noël Rey, « socialiste » lui aussi. En 1998, Jean-Noël Rey s'est vu pousser vers la porte de sortie. Il va se recycler dans le secteur privé et concurrent de La Poste : DPD-Suisse. Il occupe un poste de direction à KEP & Mail, l'organisme qui réunit les firmes privées actives dans le secteur postal. KEP & Mail a pour fonction de faciliter à ses membres l'intégration au marché libéralisé de la poste en Europe, face aux prétendus monopoles ou positions dominantes détenues par les institutions postales issues du passé. En juin 1998, Reto Braun prend la direction de La Poste. Il est présenté comme « un spécialiste des processus de changement et de l'adaptation de cultures d'entreprises » dans un communiqué de La Poste. En 2000, après 16 mois, il prend aussi la porte ; les trois nouveaux centres-colis ne répondent pas aux objectifs visés.

C'est alors qu'Ulrich Gygi entre en scène : La Poste doit s'adapter aux exigences de la libéralisation, si possible vite et sans vagues. Dans ses fonctions de directeur de l'Administration des finances, Ulrich Gygi était en contacts réguliers avec des institutions telles que la Banque nationale (BNS) et les institutions intervenant sur les marchés financiers, ainsi qu'avec le Fonds monétaire international (FMI). Il représentera d'ailleurs la Suisse au sein du comité consultatif du FMI. De même, il participa au Comité de politique économique de l'OCDE. Ce comité réunit les responsables des ministères des finances et des banques nationales des pays qui forment le G10, les pays dominants du capitalisme mondialisé. L'OCDE joue un rôle important dans l'élaboration de modèles et normes favorisant une activité transnationalisée des firmes les plus importantes dans le monde.

Ulrich Gygi avait déjà fait ses preuves dans la privatisation partielle de Swisscom en 1998 ; il avait été président du Comité de pilotage de l'opération. De même, il a activement participé à la nouvelle répartition des tâches publiques entre Confédération et cantons, ce qui deviendra un instrument de contraintes supplémentaires dans l'application de mesures d'austérité et de transfert de charges, sans moyen aux cantons, ce qui va aboutir à accentuer les externalisations. Il fut aussi un des principaux concepteurs de l'article constitutionnel portant sur la « limitation des déficits ».

Il combina ses fonctions dans l'Administration fédérale, une moyenne carrière militaire (major), avec des activités au sein de l'économie dite privée. Ainsi, en 1999, il est président du conseil d'administration de l'Hôtel Bellevue-Palace à Berne – un lieu de rencontre du « privé » et du « public » – et de l'entreprise d'armement RUAG-Schweiz. Il est, depuis 2006, membre du conseil d'administration d'Axa-Winterthur Suisse.

Comme le souligne un communiqué de La Poste, ses fonctions passées et « le réseau international qu'il s'est constitué au fil des ans permettront à Ulrich Gygi d'envisager la libéralisation des services postaux engagée dans le cadre de l'Union européenne sous les meilleurs auspices pour La Poste Suisse ».

Ce bref portrait, indique que le directeur de La Poste a été choisi en relation avec les enjeux des profondes réorganisations qui doivent être adéquates aux intérêts des firmes dominantes du capitalisme helvétique et des holdings internationaux installés en Suisse entre autres pour des raisons fiscales. Ce rôle a été de suite récompensé par le secteur privé. Il sera intéressant de connaître la liste des conseils d'administration qu'Ulrich Gygi occupera, après avoir quitté la direction de La Poste.

Pour l'heure, il faut noter qu'Ulrich Gygi a le culot de réclamer le droit de refuser toute convention collective (CTT) à La Poste au nom du fait que le Syndicat de la communication, qui s'identifie, de fait, à un département de gestion des ressources humaines, posséderait un droit de veto face à la direction ! Une farce. Toutefois c'est un signe quant à l'orientation sociale de la direction. Gygi développe donc la ligne dure de la Société suisse des entrepreneurs. Voici sa déclaration faite à L'Agefi le 28 janvier 2008 : « *Je serais très heureux de le [pouvoir législatif] voir nous accorder le droit de nous conformer au code des obligations en vigueur dans le privé. J'accepte qu'il m'oblige à négocier avec le personnel, mais pas qu'il me fixe une obligation de conclure une CCT. J'espère que le Parlement enlève cette exigence qui délivre un véritable droit de veto aux syndicats.* »



discuté lors des entretiens annuels baptisés « focus ». Lors de ces entretiens-bilans, les objectifs pour l'année à venir sont fixés; de la sorte la pression est permanente et réglée sur un bilan qui fonctionne comme guillotine.

Afin de faire intégrer les contraintes qui découlent de ce mode de « gestion », les postiers sont invités par la direction, durant une heure, à se mettre à la place de leur chef de région. Pour faire exemple, une réunion se tient sous le logo: *Que ferai-je autrement si j'étais responsable RDC* [Région de distribution courrier]? Le responsable introduit le cours, avec l'aide de l'inévitable « power point » et ses « slides »; les graphiques sont censés traduire une réalité qui ne peut être discutée. Ils ne doivent en aucune mesure refléter le résultat économique et organisationnel d'une exploitation planifiée des salariés. Ces courbes sont censées représenter le fruit de mécanismes quasiment d'ordre physique, de fonctionnement d'une sorte de mécano. L'animateur de la réunion, lui-même responsable RDC, ouvre la séance avec des propos du type: « Il y a une incompréhension des décisions par le personnel. Les décisions ne contentent pas tout le monde. Il y a toujours des déçus. Cet après-midi nous allons voir comment les décisions sont prises. C'est à vous de trouver des cas concrets et, face à ceux-ci, de prendre des décisions. Pendant 50 minutes, vous serez chef de région. Les meilleures idées seront récompensées. »

Afin de stimuler l'esprit responsable, le gentil animateur explique: « Il y a trois aspects à prendre lors de décisions: 1. les collaborateurs; 2. la rentabilité; 3. la clientèle. Le budget fixe le cadre dans lequel nous pouvons manœuvrer. Par exemple, pour la petite ville de V. on ne peut pas dépasser au total 10 millions de francs par année. Dans les années à venir, nous allons de plus en plus nous trouver dans

un environnement concurrentiel. Le gâteau sera divisé. Demain, les grands éditeurs de journaux pourront mettre en place un réseau parallèle de distribution. Si les éditeurs décident de ne plus passer par nous, cela veut dire que X emplois (plus de 900) sont menacés, comme vous le savez. Il nous faut donc trouver les moyens de réduire les coûts annexes (par exemple trouver des solutions concernant les véhicules, en les louant). »

Devenir acteur de sa propre exploitation

Les prétendues explications fonctionnent sur un système d'équivalence, indiscuté et indiscutable, entre un volume donné de journaux et un volume donné d'emplois. En outre, l'externalisation devient une solution qui doit être proposée au cours de ces réunions. Or, l'externalisation implique de faire appel à des entreprises – soit effectivement externes, soit détachées de La Poste par La Poste elle-même –, qui exercent une pression sur les coûts salariaux. Autrement dit, lors de ces réunions qui créent la fiction d'une responsabilité des salarié·e·s de La Poste, le salarié de La Poste assimile la normalité de la mise en concurrence entre salarié·e·s, dans la mesure où on les fait jouer le rôle de metteur en concurrence. Les effets boomerang sur leur propre situation sont évacués. Il y a là une forme de lavage de cerveau et de conditionnement des salarié·e·s. C'est une dimension que toute activité syndicale à La Poste devrait prendre en compte. Or, le Syndicat de la communication – dont l'actuel président, Christian Levrat, est aussi le tout récent président du Parti socialiste – est le bras gauche de la gestion des « ressources humaines » de La Poste.

Dans ce genre d'exercice, il est toujours nécessaire de donner l'illusion du concret. Dès lors, les exemples choisis relèvent de l'expérience immédiate de salarié·e·s. Ainsi, l'animateur va affirmer: « Voici

quelques objectifs qui nous sont fixés: réduire les coûts de 2,5 % par an. » Dans la réalité réelle, cette réduction des coûts se vérifie par: un manque de ficelles pour confectionner des liasses de courrier, des espaces de travail de plus en plus réduits, un remplacement du matériel usé à un rythme plus lent, etc. Autrement dit, la réduction des coûts s'impose aux salarié·e·s sous la forme d'une péjoration, évidemment non choisie, des conditions de travail.

Après les coûts, il y a les recettes. Le discours du responsable va se développer

ainsi: « maintenir nos recettes actuelles et générer de nouvelles recettes ». Il va de soi que les salarié·e·s n'ont aucune emprise réelle sur les recettes. L'utilisation du thème recette a pour fonction de faire accepter des nouvelles tâches du type: distribuer de la publicité le samedi, car une analyse montrerait que les clients manifestent 30 % d'attention de plus le samedi que durant les jours de la semaine. L'imagination est sans rivage: ainsi, il a été proposé de distribuer un produit de l'industrie du livre, *Harry Potter*, entre minuit et deux heures du matin.

La conclusion, la séance de permanente des neurones du postier-entrepreneur se termine généralement sur le thème: « Il faut préparer le changement ensemble et à temps. » On peut traduire la formule ainsi: toutes les décisions qui tombent sur les salarié·e·s de La Poste doivent être acceptées et mises en œuvre avec enthousiasme, car elles expriment la capacité de la direction de saisir les impératifs du changement et cela toujours selon un timing parfait. S'adapter à ce changement reviendrait à conserver son emploi. Craintes et cooptations sont les deux

piliers de ce consensus imposé, de ce despotisme d'entreprise qui fut, dans le passé, compris par des militants syndicalistes.

De la régie publique à la firme profitable

Selon les normes traditionnelles du secteur public, ce dernier fonctionne à partir d'une planification intégrée. Ce type de planification prend en compte:

- 1° l'accès le plus égal de tous les usagers aux services, malgré les différences de revenu entre eux; ce fait met en cause, partiellement, la dimension strictement marchande (prenant appui sur la demande solvable, la propriété privée et l'accaparement privatif du profit) des services rendus par le secteur public;
 - 2° une péréquation est établie entre différents services: par exemple, le secteur du courrier peut subventionner les cars postaux, car ceux-ci assurent la desserte de régions périphériques pour la population;
 - 3° au sein d'un secteur, les prix sont établis afin que – par exemple – le prix d'un timbre-poste ne soit pas plus élevé pour un habitant d'une vallée éloignée d'un centre administratif que pour l'utilisateur qui y habite; ou encore que le besoin social d'un envoi express puisse se réaliser sans devoir déboursier une somme disproportionnée pour un revenu dit modeste;
 - 4° les décisions d'assurer des services sont, dès lors, prises dans le but d'assurer une offre même si cette dernière n'est pas couverte par les rentrées directes et donc doit être subventionnée, y compris à partir de ressources hors de la régie publique;
 - 5° la pérennité et l'universalité effective – à qualité constante pour l'utilisateur et selon des conditions de travail analogues pour le salarié – de services qui prennent en compte pour, très partiellement les compenser, les différences sociales des usagers: par exemple, un facteur doit non seulement connaître sa tournée, mais l'accomplir sur une certaine durée, car il a connaissance des situations particulières des usagers (personnes âgées, handicapées, ne connaissant pas la langue du pays, etc.); ainsi ne devrait pas exister de postier « type courrier A » et de postier « type courrier B », en termes de salaires, de droits, d'organisation du travail, etc.
- Le tournant vers la privatisation complète commence toujours par une accentuation de la commercialisation d'une régie publique. C'est ce qui s'est passé et se passe avec La Poste.
- La commercialisation implique, dans un premier temps, une réallocation et une délimitation des ressources. Ces dernières doivent être directement consacrées à un type de service. Dès lors, chaque division est séparée avec sa propre comptabilité et son calcul de rentabilité.
- Dans chaque division, des unités plus petites sont introduites afin de mieux évaluer la rentabilité d'activités de plus en plus décomposées et fragmentées. A tel point qu'au guichet d'un office postal, les responsables vous déclarent: « Cela change tous les jours. »
- Chaque division doit assumer « ses coûts », selon les ressources qui lui sont allouées a priori. A partir de là sont planifiées: la sous-traitance, la suppression de certains services, la péjoration des conditions de travail, la réduction du nombre de salariés pour des tâches plus nombreuses (« productivité » comptable), la multiplication des statuts, etc. Tout cela doit faire obstacle à un mouvement revendicatif de l'ensemble des salarié·e·s.
- Une fois tous les effets de cette commercialisation en place, la régie publique est devenue une véritable entreprise privée dont le seul but est le profit. Les secteurs rentables sont plus facilement identifiables pour la privatisation (venue de capitaux privés) à venir ou en cours. Le seul impératif de cette gestion privée: l'obtention d'un taux de profit à hauteur de ce qui est dégagé par les firmes très rentables de divers secteurs cotés en Bourse, pour une grande partie.
- Ladite concurrence entre deux ou trois grands monopoles n'existe, en fait, pas. Seule existe la concurrence mise en place entre les salarié·e·s afin d'atteindre des taux de rentabilité élevés et la sélection des tranches d'usagers les plus « juteuses ». Les autres se contenteront de payer cher un service appauvri.

L'unique caisse des assureurs

Le Conseil fédéral et la droite placent la santé publique dans les griffes des assureurs

BENOÎT BLANC

Le 1^{er} juin 2008, une votation fédérale se déroulera en Suisse. Elle concernera l'article constitutionnel abusivement nommé «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie». Cet article 117a a été adopté par les Chambres fédérales en décembre 2007 comme contre-projet à l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC) qui avait pour intitulé «Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base». L'UDC a retiré son initiative en faveur du contre-projet gouvernemental. Que prévoit ce dernier pour mériter une telle bienveillance de la part d'un parti qui revendique être «entré dans l'opposition»?

«Concurrence et responsabilité individuelle»

Tout d'abord, le nouvel article 117a fait des mécanismes du marché et de la responsabilité individuelle les piliers de l'assurance maladie en Suisse (al. 3, lettre b): «L'assurance maladie est mise en œuvre conformément aux principes de la concurrence et de la transparence; la responsabilité individuelle des assurés est encouragée» [souligné par nous]. Une telle inscription dans la Constitution ne relève pas de l'anodin. C'est notamment une base constitutionnelle pour la liberté de contracter, qui vise à renforcer qualitativement la subordination des médecins aux exigences des caisses maladie. Sur cette question, le président de FMH, le Dr de Haller, explique le sens effectif de la formulation: «Pour nous, les médecins, de même que pour nos patientes et nos patients, la liberté de contracter revient exactement à son contraire – elle est une absence de liberté: à l'avenir, seuls seront encore admis les prestataires de soins qui travaillent 'à bon marché' et conformément aux exigences des assurances. Une pratique qui n'est possible que si l'on se concentre sur des patients généralement en bonne santé. Les médecins qui soignent des personnes âgées ou des

malades chroniques – par exemple des diabétiques ou des patients atteints de maladies requérant des traitements intensifs – ne seront plus acceptés par les caisses comme partenaires contractuels. Et ce sont précisément ces patients-là, leurs patients, qui resteront sur le carreau.» (Bulletin des médecins suisses, 2008; 89: 5)

Ensuite, l'alinéa 6 introduit de fait un **financement moniste** de tous les soins couverts par l'assurance de base, y compris les soins hospitaliers: «L'assurance de soins est financée par les primes et les participations aux coûts à la charge des assurés ainsi que par des contributions publiques à l'organisme qui finance les prestations» (souligné par nous). Dans une étude de 2004, Stefan Spycher définissait ainsi le financement moniste: «Dans un système moniste, les assureurs assument la totalité des coûts. Le subventionnement cantonal actuel serait reporté sur les assurés. L'étendue des subventions cantonales serait définie en pourcentage du coût de l'assurance de base, pour empêcher que les cantons se retirent du financement. Les assureurs financeraient la totalité de la chaîne de traitement. Ils auraient intérêt à développer des réseaux de soins.» Autant dire: le système moniste signifie la fin définitive de ce qui reste de service public dans le secteur de la santé.

Le bouleversement introduit dans l'alinéa 6 concerne en premier lieu les hôpitaux dont environ la moitié du financement relève aujourd'hui des collectivités publiques. Il constitue également un transfert massif de pouvoir vers les caisses maladie, c'est-à-dire des institutions privées, dont une part importante des activités sont ouvertement orientées vers le profit, entre autres dans le domaine des assurances complémentaires. Les assurances geraient ainsi des sommes considérables provenant des contribuables ou des assurés, dans les deux cas une population expropriée de tout «pouvoir de décision» (même très limitée) sur l'évolution du système de santé. Cela consti-

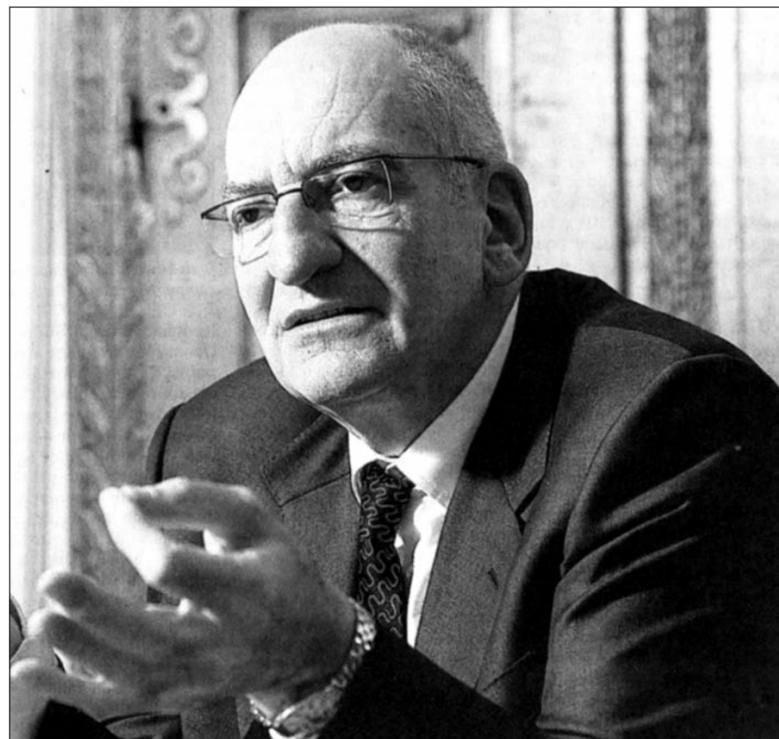
tue une atteinte explicite aux droits démocratiques.

Enfin, l'alinéa 4 souligne: «La Confédération peut déclarer l'assurance-maladie obligatoire, de manière générale ou pour certaines catégories de personnes.» Cette «kann Klausel», qui ne fait de l'assurance obligatoire qu'une possibilité, est certes reprise de l'actuel article 117, contemporain de la mise en place de la Loi sur l'assurance maladie (LAMal), entrée en vigueur en 1996. Maintenir, plus de dix ans après, la porte ouverte à un caractère facultatif de l'assurance maladie dépasse cependant la simple prudence d'un législateur précautionneux.

Un Conseil fédéral udécisé

Cet article constitutionnel reprend donc entièrement à son compte l'un des deux objectifs de l'initiative de l'UDC: placer définitivement les règles du marché au cœur du fonctionnement de l'assurance maladie et par conséquent du système de santé. Le second objectif de l'initiative de l'UDC était une réduction du catalogue des prestations de base couvertes. On comprend mieux dès lors l'adhésion de l'UDC au contre-projet du Conseil fédéral. Et la portée de son «opposition» se précise: une «opposition» légitimant le déplacement encore plus à droite du centre de gravité du Conseil fédéral, administrateur collégial de plus en plus transparent des intérêts «du monde des affaires».

L'article constitutionnel qui sera soumis au vote dit populaire le 1^{er} juin 2008 émane d'un quarteron d'élus dont le fauteuil parlementaire n'est qu'un parmi les sièges dont ils disposent dans des conseils d'administration et autres structures institutionnelles décisives. Son père spirituel est le radical Felix Guzziwiller, conseiller aux Etats zurichois. Lors des élections de 2007, il se présenta sur la même liste que le président de l'UDC Ueli Maurer et lui apporta son soutien au second tour. Guzziwiller a dirigé durant de nombreuses années l'Institut de médecine préventive de Zurich



(après un passage à Lausanne au début des années 1970) et figure comme auteur de nombreuses publications. Il a converti sa réputation de «ponte» – d'échelle helvétique – en santé publique en capital, politique, d'expertise et en capital tout court. Le professeur Guzziwiller Dr méd. ne préside pas que l'Institut tropical suisse, sis à Bâle-Ville, capitale de l'industrie pharmaceutique. Il siège notamment aux conseils d'administration du grand assureur Axa (qui a absorbé la Winterthur), de la Banque Clariden Leu (fusion sous la houlette du Credit Suisse de diverses banques privées: Banque Clariden, Banca di Gestione Patrimoniale, Bank Hofmann, Banque Leu, Credit Suisse Fides), du groupe d'hôpitaux privés Hirslanden, de l'entreprise pharmaceutique Siegfried ou encore de l'assureur maladie Sanitas (900'000 assurés).

Guzziwiller travaille étroitement avec le professeur en économétrie spécialisé dans l'économie Alberto Holly. Il est difficile – ou peut-être pas – de savoir si ce sont les progrès accomplis dans le domaine spécifique ou dans l'ascension sociale qui ont stimulé le changement radical de position de Félix Guzziwiller. Dans une étude datant de 2003 pour l'Unrisr portant sur la mondialisation, l'inégalité et la santé, Alberto Holly souligne qu'en 1986 Guzziwiller (ainsi que Lehmann et Martin) insistait sur le fait que «la classe politique en Suisse ne reconnaissait pas l'inégalité dans la santé comme un problème, à cause de l'abondance d'offres et du fait que l'individu est considéré comme responsable de sa santé (style de vie, assurance maladie et sa façon d'avoir accès aux soins)».

Lors du débat aux Chambres, Guzziwiller a pu compter sur l'appui de tous les poids lourds du lobby de l'assurance maladie au Parlement: les Eugen David, conseiller aux Etats (CE) PDC, président du conseil d'administration de Helsana, 1^{er} assureur maladie en Suisse; Bruno Frick, CE PDC, membre du conseil d'administration de l'assureur-maladie Swica; et autres Christoffel Brändli, CE UDC, président du conseil d'administration de Santésuisse, l'association centrale des assureurs

maladie. Sans surprise, le 24 octobre 2007, Santésuisse publiait une prise de position soutenant l'œuvre de Guzziwiller and Co.

Le diagnostic erroné des opposants

L'opposition à cet article constitutionnel est nombreuse et diverse: gauche, écologistes et syndicats (cela va encore sans dire), cantons (hostiles au financement moniste), FMH (l'association professionnelle des médecins, opposée à la liberté de contracter)... et Pascal Couchepin.

Le raisonnement de Couchepin est simple: des grands principes, comme ceux affichés dans l'article constitutionnel, ne peuvent que favoriser la coalition d'opposition contre eux et leur rejet. Mieux vaut la politique des petits pas, pour imposer dans les faits la mise en œuvre de ces principes, sans que personne s'en rende compte et/ou puisse s'y opposer. Le 3 janvier 2008, sans lapsus, Pascal Couchepin déclarait: «L'erreur de Christoph Blocher a été d'introduire la culture de l'économie dans la politique.» Ne vous trompez pas sur le sens de la formule. Couchepin veut imposer politiquement, à petits pas, les exigences «de l'économie» et, dans le domaine particulier de la santé, ceux du Groupe Mutuel. Pour cela, la méthode compte. Il s'en explique: «La politique des petits pas est souvent méprisée par les leaders de l'économie. Finalement, en Suisse, il n'y a que celle-ci qui marche.» (Le Temps, 3 janvier 2008) Cette orientation ne concerne que quelques domaines dits sociaux où les contre-réformes néo-conservatrices n'ont pas encore abouti totalement. Pour le reste, la politique de l'économie s'est imposée comme culture dominante.

Les autres opposants refusent ces mesures. Certains le font avec une modération accentuée. Ainsi, la conseillère aux Etats Anita Fetz – social-libérale et ex-membre de l'organisation crypto-stalinienne les POCH (Organisation progressiste de Suisse) qui soutenait l'intervention de l'URSS en Tchécoslovaquie en 1968 et rendait hommage au leader Kim Il-sung en Corée du Nord – a tenu à préciser qu'elle n'était pas «par principe» contre le financement moniste

et la liberté de contracter (procès-verbal de la séance du Conseil des Etats du 6 décembre 2007). D'autres opposent à ce qu'ils qualifient d'«excès» des recettes qui toutes, peu ou prou, font notamment appel au *managed care* (voir encadré) et au financement des hôpitaux par des forfaits par cas prospectifs, basés sur les DRG (*Diagnostics related groups*), qui sont un système de classification des patients dans le but de «regrouper» les hospitalisations de soins en fonction des affections traitées et du coût des traitements.

Or, comme le rappelle l'article de Woolhandler et Himmelstein [disponible sur le site www.alencontre.org et publié en décembre 2007 dans le *British Medical Journal* (BMJ).] ce sont là deux instruments clés pour installer les mécanismes de marché au cœur du système de santé. En effet, le *managed care* permet de segmenter la demande de soins et d'y isoler les éléments rentables. Les DRG sont une technique permettant de transformer les soins hospitaliers en produits dotés d'un prix uniforme sur un dit marché, c'est-à-dire en des marchandises pouvant faire l'objet d'une concurrence, pour les produire au meilleur coût, développer les segments rentables, abandonner les autres, etc.

En d'autres termes, les opposants à Guzziwiller and Co préparent (sans le savoir?) la victoire des assureurs et de leurs experts.

La recherche d'une alternative est donc ailleurs. Le *Cahier La brèche* intitulé *Le marché contre la santé*, édité en 2007, suggère quelques pistes pour y réfléchir, tout en offrant une documentation détaillée au sujet des réformes en cours.

Managed Care

On désigne par *managed care* – en français: réseaux de soins intégrés – un ensemble de dispositifs dans l'assurance maladie: HMO, listes de médecins agréés, passage obligatoire par le médecin de famille pour accéder au système de santé. Ces dispositifs se caractérisent par une combinaison variable de deux principes: le premier, le «choix» des assurés de renoncer à une certaine liberté (de choisir son médecin ou son hôpital, d'accéder directement à un spécialiste) en échange de primes réduites; le second, le transfert au fournisseur de prestations (médecin, hôpital) d'une partie du risque assurantiel, en échange de figurer parmi les fournisseurs agréés par l'assurance et d'avoir ainsi un accès «facilité» à une clientèle, voire de bénéficier de primes en cas de «bonnes performances».

Les *Health Maintenance Organizations* [HMO] sont une des formes les plus connues et les plus contraignantes du *managed care*. Ils consistent souvent en des cabinets de groupe dans lesquels les médecins ont un statut d'employés et perçoivent un revenu fixe; les médecins responsables étant intéressés aux résultats. Selon les partisans du *managed care*, ces dispositifs seraient «gagnant-gagnant»: ils permettraient, grâce aux assureurs, des gains d'efficacité (des soins de même qualité fournis à un coût inférieur) dont profiteraient patients, fournisseurs de soins et collectivités.

Inspection des inspecteurs

Selon le Seco, qui fournit des « éclairages » – nom d'une rubrique – dans le mensuel officialiste la *Vie économique* d'octobre 2007, les mesures d'accompagnement liées à l'accord de libre circulation avec l'Union européenne (UE) sont « globalement positives ». La formule avait été utilisée à propos du « bilan » de l'URSS, en 1974, par Georges Marchais, alors secrétaire du PCF (Parti communiste français). Le mimétisme dans les formulations ne relève peut-être pas de l'accidentel

DARIO LOPRENO

Fin janvier 2008, le Conseil fédéral a mis en consultation le protocole additionnel à l'accord passé avec l'Union européenne concernant l'extension de la « libre circulation » des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. La « mobilisation propagandiste » commence. Serge Gaillard, secrétaire dirigeant de l'Union syndicale suisse (USS) devenu chef de la Direction du travail au Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), écrit¹: « A partir du 1^{er} juin 2004, le contrôle préalable des conditions de travail à l'engagement de ressortissants des 15 pays membres de l'UE ou de l'AELE a été aboli, comme également le contrôle des conditions de travail des travailleurs d'entreprises de l'UE détachés en Suisse pendant une période inférieure à 90 jours par année. Ces vérifications systématiques ont été remplacées dans le cadre des mesures d'accompagnement par des contrôles par sondage visant à éviter que la libre circulation des personnes n'engendre un dumping sur les salaires pratiqués dans notre pays. Dans le cadre des débats parlementaires sur le deuxième paquet de mesures d'accompagnement, le Conseil fédéral a promis que 150 inspecteurs – dont le salaire serait financé à hauteur de 50% par la Confédération – vérifieraient à l'avenir les conditions de salaire.

Les promesses ont été tenues. Aujourd'hui, 86 inspecteurs mandatés par les commissions tripartites cantonales et 67 par les organes paritaires (des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire) contrôlent les conditions de travail. Le nombre de contrôles a augmenté de 84% par rapport à l'année précédente [...]; 31'243 entreprises – soit les conditions de travail de 76'000 personnes – ont été contrôlées pendant 18 mois. Les cantons sont en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés dans les accords de prestations exigeants conclus avec la Confédération. Quant aux commissions paritaires, elles se sont surtout attelées à contrôler très intensivement les conditions de travail dans le secteur du bâtiment, génie civil et du second œuvre. Les contrôles ont aussi été nettement augmentés dans l'hôtellerie et la restauration. »

Tout l'édifice des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes signé entre la Suisse et l'UE repose sur le rôle et le travail des inspecteurs nommés pour mettre en place une surveillance portant sur: le dumping salarial, la durée du travail, sur quelques aspects de la sécurité et des conditions de travail.

Examinons comment les inspecteurs ainsi nommés ont rempli leur mandat. Une précision: il s'agit de 153 inspecteurs pour toute la Suisse. Ils ont été nommés peu de temps après que les cantons et la Confédération eurent diminué de 25% le temps de travail disponible pour les inspecteurs en matière de santé et sécurité au travail. Comme l'attestent les rapports annuels de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, les inspecteurs consacrent désormais 2 heures 20 minutes par visite d'entreprise!

Inspection entre deux portes

Les 153 inspecteurs ont réalisé – entre janvier 2007 et juin 2007 – 31'243 inspections d'entreprises ayant couvert 76'000 personnes, soit 2,4 personnes par entreprise... Cela donne, sur une moyenne d'un an, 20'829 inspections d'entreprise couvrant 50'667 salariés, soit en moyenne 136 entreprises et 331 salariés par inspecteur au cours d'une année. Sachant qu'il y a au total en Suisse 373'000 établissements avec 3,7 millions d'emplois – sans compter le secteur primaire² –, cela implique qu'en vingt ans tous les établissements du pays pourront être une fois inspectés... En d'autres termes, un patron a intérêt à payer une amende (rare) pour ne pas avoir respecté les normes (minimales) en vigueur plutôt que de s'y plier a priori.

Prenons en considération les éléments suivants: 1° une année de travail d'un inspecteur représente au total 1895 heures annuelles³; 2° 30% de ce travail – soit 569 heures annuelles – se passe dans l'inspection effective des entreprises et des postes de travail; 3° 50% est consacré à la préparation, à l'organisation ainsi qu'aux suites des visites (n'oublions pas qu'un inspecteur fait pratiquement la totalité de son travail administratif); 4° 20% temps concerne d'autres tâches diverses. Sur cette base, nous pouvons établir les conclusions plus que vraisemblables suivantes. En moins de 4h15 un inspecteur effectue la visite d'une entreprise⁴. Toutefois, il faut déduire le temps total de déplacement et le temps minimal d'accueil de la personne par les responsables qui, par gentillesse ou par intérêt, vont consacrer du temps à l'inspecteur afin de lui expliquer mille et une choses, plus ou moins importantes, diminuant d'autant l'inspection proprement dite. **Du coup, il va rester entre 2 et 3 heures pour « inspecter » concrètement une entreprise et 2,4 postes de travail en moyenne.**

Autrement dit, les inspecteurs ne peuvent pas faire leur

travail! Pas plus du reste que les Commissions tripartites⁵. Or, ces dernières œuvrent notamment en se fondant sur ces inspections. Elles sont constituées de représentants syndicaux, patronaux et étatiques immergés jusqu'au cou dans d'innombrables fonctions chronophages ne leur laissant pas le temps de faire sérieusement le travail lié aux dites mesures d'accompagnement⁶.

Quels que soient les cas de figure examinés – les activités des Commissions tripartites, celles des Commissions paritaires liées aux conventions collectives de travail de force obligatoire, ou même le système soi-disant progressiste en place dans le canton de Genève – une conclusion s'impose: en règle très générale, les inspecteurs ne disposent pas du temps pour effectuer un travail un tant soit peu sérieux, donc mettant en lumière une réalité qui, par définition, s'apparente à l'ordre du camouflage.

L'urgence de droits effectifs

Dans ces conditions, comment le Bureau fédéral de l'intégration (affaires étrangères et économie) ose-t-il affirmer que « pour la grande majorité des contrats de travail vérifiés, les conditions de salaire et de travail en vigueur en Suisse ont été respectées, quoique la proportion d'abus constatés était plus élevée dans les branches dites à risques »⁷? Comment Serge Gaillard et le Seco⁸ peuvent-ils se réjouir que « les contrôles sont intensifs »? Comment font-ils pour savoir que « les conditions de travail et de salaire sont majoritairement respectées »? Comment le Conseil d'Etat genevois, à majorité éco-

logiste et social-démocrate, peut-il prétendre que « l'Etat et les partenaires sociaux [sont] attentifs aux effets de la libre circulation des personnes »⁹? Et surtout, pourquoi l'Union syndicale suisse se permet-elle de décrire les mesures d'accompagnement comme « un ensemble d'instruments performants qui permettent d'empêcher une détérioration des conditions de travail »¹⁰? Enfin, comment l'USS peut-elle écrire, sans que la totalité du patronat de Suisse éclate d'un immense rire fédéral, qu'il « faut absolument augmenter la fréquence des contrôles »¹¹?

Pour donner un fard de réalisme à cette mascarade, les patrons affirment régulièrement que les syndicats veulent imposer leur diktat en la matière. De leur côté les syndicats vantent, en l'inventant, une force syndicale qui aurait imposé les mesures d'accompagnement.

Pendant ce temps le Seco occupe une partie de son personnel à publier rapport sur rapport ayant trait à ce thème, tout en mandatant les observatoires universitaires pour produire du matériel dit d'analyse. Pendant ce temps, les salariés se trouvent seuls face: aux petits, moyens et grands chefs, aux responsables des « ressources humaines » et du contrôle de qualité, aux directeurs, aux patrons et à leurs diktats quotidiens portant sur l'organisation de la non-régulation, sur les objectifs à atteindre et donc sur les rythmes et conditions de travail. Dans un tel contexte, une majorité de salariés ne peuvent que conclure, plus ou moins consciemment, que lesdites mesures d'accompagnement sont un *machin* qui ne les concerne pas.

Ne serait-il pas temps, pour les syndicats, de développer une orientation, qui pourrait modifier les rapports de force. Elle s'articulerait sur la défense de la libre circulation de tous les salarié·e·s conjointement à la concrétisation de cinq véritables mesures d'accompagnement. La première: exiger une défense légale forte contre les licenciements des représentants syndicaux dans les entreprises, seule manière de permettre de réelles inspections des conditions de salaire et de travail¹². La deuxième: exiger l'engagement massif d'inspecteurs, auxquels ne soit imposé aucun « secret de fonction » vis-à-vis des salariés et des délégués syndicaux dans les entreprises inspectées. La troisième: l'obligation pour les employeurs d'annoncer automatiquement, avec publication dans la Feuille fédérale électronique, les salaires et les qualifications de toute personne nouvellement engagée. La quatrième: rompre avec la pratique de l'*immigration choisie*, qui passe par les Commissions tripartites qui n'acceptent que les contrats de travail pour des salariés qualifiés, créant par contrecoup les sans-papiers. La cinquième: cesser de défendre la *préférence nationale* par l'exclusion des salarié·e·s extra-communautaires, par le contingentement de ceux des nouveaux pays membres de l'Union européenne, par la chasse aux sans-papiers organisée dans le cadre de la Loi contre le travail au noir, autant de mesures de fait xénophobes soutenues par les appareils syndicaux.

L'objectif en ligne de mire doit rester l'an 2014 (pleine entrée en vigueur des accords sur la libre circulation des per-

sonnes), afin que cette date ne soit pas celle d'un véritable big bang des sous-enchères et des dumpings patronaux... après douze ans de vaccinations. ■

1. Serge Gaillard, « Une meilleure surveillance du marché du travail, davantage de contrôles et des sanctions plus sévères », Seco, 27.09.2007, Berne.

2. Voir *Statistique suisse des entreprises* de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 2005.

3. Nous calculons ces 1895 heures de la manière suivante: $[(365 \times (5 / 7) - (1,66 \times 12) - 7) \times (41,9 / 5)] - 64 = 1895$;

où 365 = jours par an; 5 / 7 = jours ouvrables par semaine; 1,66 x 12 = jours de vacances par mois pour 4 semaines de vacances annuelles; 7 = une semaine de jours fériés en moyenne; 41,9 / 5 = durée quotidienne du travail pour une durée hebdomadaire du travail de 41,9 heures (moyenne suisse); 64 = heures d'absence annuelles moyennes pour les salariés dans les administrations publiques selon l'OFS.

4. Soit 569 heures / 136 = 4,2 qui font 4 heures 12 minutes.

5. On nomme « tripartites » les commissions où les représentants des directions syndicales se trouvent bilatéralement confrontés aux représentants du binôme patronat-Etat.

6. Voir la Liste des Commissions tripartites, état au 1^{er} janvier 2008, sur le site du Seco sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00448/00449/00450/index.html?lang=fr> (accessible par explorer et firefox).

7. Bureau de l'intégration DFAE/DFE, « Accord sur la libre circulation: reconduction après 2009 et extension à la Bulgarie et à la Roumanie », Berne, décembre 2007.

8. Serge Gaillard, document cité.

9. Communiqué de presse du Conseil d'Etat genevois, 15.10.2007.

10. Daniel Lampart (USS), « Libre circulation des personnes. Des effets positifs, mais de nombreux problèmes subsistent », USS, Berne, 31.05.2007.

11. Daniel Lampart (USS), « Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Doublement des contrôles auprès des employeurs suisses. Durcissement des sanctions », USS, Berne, 08.01.2008.

12. Romolo Molo, « Il faut relégitimer l'idée que nous avons le droit d'avoir des droits », entretien, *Services publics*, Lausanne, 30 mai 2003.



La chasse aux miséreux

Genève: appâter les grandes fortunes privées et dégîter les mendiants. « Il s'agit d'éviter que la mendicité s'installe à Genève », explique le ministre socialiste. Le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer un « plan mendiants » d'ici à la fin de l'été (Le Temps, 28.06.07)

DARIO LOPRENO

A Genève, au cours de la seconde moitié de 2007, s'est dénoué un débat officiel qui a occupé les députés du Grand Conseil et du Conseil municipal, toutes tendances confondues. Il s'était engagé dès le début des années 2000. Centré sur la mendicité et les Tsiganes d'Europe de l'Est – les Roms, selon la dénomination du Conseil de l'Europe – il a culminé dans un bouquet final de rumeurs, de racontars et de préventions traduisant le mépris, la suffisance et la criminalisation. Tout cela dans la droite ligne de l'eugénisme social initié au XIX^e siècle. Dès lors, dans ce « débat », on ne compte plus les glissements sémantiques, les lapsus, les fantasmes, les raccourcis, le discours fielleux menant du pauvre au délinquant, du Rom au criminel, du délinquant et du criminel au deal, à la prostitution, à la maltraitance des enfants ou à la mafia; bref du pauvre et du Rom à tous les préjugés historiquement et socialement construits et à visée essentialiste.

Les tristes acteurs de ce triste anti-vaudeville sont les grands partis démocratiques de droite ou de gauche, des hommes d'affaires ou des avocats d'affaires, des gestionnaires ou des porte-serviettes, des majoritaires ou des opposants, ceux que l'on nomme la classe politique genevoise quand on est *politically correct* ou la bourgeoisie locale et ses agents locaux quand on est *politically consistent*.

UE: entre persécutions, vexations et brimades

On observe, d'une manière générale en Europe¹, une

volonté accrue de contrôle des populations. Cela passe notamment par des (tentatives de) mesures de « contrôle des flux migratoires » extra-européens, mais aussi intra-européens, y compris donc des déplacements des Tsiganes, particulièrement de ceux « originaires » d'Europe de l'Est, qui sont fortement paupérisés et subissent des persécutions brutales dans leur pays d'origine, et qui cherchent à y échapper en « se déplaçant au sein de l'Europe », renouant avec des pratiques propres à leur histoire de population discriminée. Le volet anti-Roms de la « gestion des flux migratoires » en Europe – qui trouve un de ses prolongements en Suisse et, en particulier dans la République et canton de Genève – s'appuie sur et nourrit des préjugés à l'égard « des gens du voyage ».

Nombreuses sont les études – notamment de l'UE² – qui décrivent la situation catastrophique pour les Roms dans des pays de l'UE ou encore en Serbie et au Monténégro: faible accessibilité voire non-accessibilité aux institutions scolaires et sanitaires, inaccessibilité à l'emploi, grande difficulté à obtenir des logements et expulsions arbitraires ou racistes régulières, pratiques encore actuelles de stérilisation des femmes et de castration des hommes en République tchèque, en Hongrie et en Slovaquie, chasse violente et systématique des Roms au Kosovo perpétrée par les autorités indépendantistes sous les yeux des organisations internationales de tutelle³. Dans ce contexte, l'UE s'apprête à renvoyer 100'000 Serbes – dont plus de la moitié sont Tsiganes – vers la Serbie⁴, tandis qu'en

Suisse l'Office des migrations (ODM) continue de renvoyer les Roms vers ces pays.

En outre, un examen de la presse européenne permet de constater combien les discriminations à l'égard des Roms sont graves, endémiques et systématiques en Europe occidentale⁵.

Autoritarisme helvétique

Sur le plan suisse, soulignons trois éléments importants pour comprendre le cadre dans lequel s'est déroulé à Genève le débat institutionnel qui ciblait les Roms. Tout d'abord, il faut mentionner l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les étrangers en janvier 2008 qui érige de solides fortifications contre les populations non riches et peu qualifiées du monde extracommunautaire (extra-UE)⁶. Ensuite, l'entrée en vigueur de la Loi fédérale contre le travail au noir qui ouvre, dès janvier 2008, à Genève comme dans le reste de la Suisse, la « lutte contre les abus » prétendument commis par les chômeurs, invalides, assistés, sans-papiers et, accessoirement, patrons engageant des sans-papiers (mais là c'est une autre paire de manches)⁷. Enfin vont se concrétiser les décisions sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et la Bulgarie, probablement dès 2009⁸; à cela s'ajoute la perspective d'une intégration prochaine de la Croatie et de la Macédoine à l'UE, avec les accords bilatéraux qui en découleront pour la Suisse.

De plus, pour éclairer la situation à Genève, trois remarques s'imposent égale-

ment. Premièrement, la population réelle – et non officielle – du canton compte plus de 468'000 habitants et non pas 438'000⁹. Or, durant l'année 2007, « l'afflux » de Roms (« étrangers » donc...) a culminé selon toute vraisemblance au maximum autour de 200 personnes présentes sur le territoire cantonal à un même moment, soit 0,04% de la population¹⁰! Deuxièmement, puisque la mendicité est au centre du débat, il est utile d'avoir à l'esprit que Genève compte 9000 familles millionnaires ou milliardaires, que 0,5% des contribuables détiennent les deux tiers de la fortune nette déclarée du canton, que 78 familles détiennent une fortune brute de 146 milliards de francs, égale au tiers du produit intérieur brut de la Suisse¹¹.

On peut ajouter que la Genève officielle est prête à accueillir toute la richesse du monde, puisque sa place financière gère 10% de l'épargne privée transnationale et qu'elle n'est pas peu fière de détenir la deuxième place européenne en matière de négoce international, après Londres. Toutefois l'avocat de la banque privée et député libéral Christian Lüscher ne veut plus d'une « République envahie de mendiants ».

Troisièmement, dans la lignée euro-compatible en matière de contrôle politique et social des personnes, le parlement cantonal a saisi le prétexte de la mendicité pour élaborer un projet de loi destiné à étendre l'interdiction de pénétrer dans une grande partie de la ville jusqu'à trois mois. Cette mesure qui peut frapper actuellement les étrangers

– plus précisément les (ex-) requérants d'asile et sans-papiers – coupables de certains délits mineurs va être étendue à toute personne qui « porte atteinte à l'ordre ou à la sécurité publics », qui « importune des tiers ou empêche sans motif l'usage normal du domaine public », qui « se livre à la mendicité », qui pratique un commerce « prohibé, notamment des stupéfiants »¹². Ce projet porte aussi sur la prolongation de l'interdit territorial pour les étrangers, jusqu'à 12 mois¹³.

Soulignons enfin que la dernière révision de la Loi fédérale sur la sûreté intérieure – qui permet le fichage et un contrôle policier serré de toute personne soupçonnée de terrorisme, d'espionnage, d'extrémisme violent ou de vouloir agir avec violence, notamment lors de manifestations sportives – limite l'*habeas corpus* et étend l'interdit territorial aux publics sportifs violents ou pouvant (!) l'être¹⁴. A quand la fabrication de bracelets électroniques fiables et bon marché pour contrôler ces bannis?

A droite: la nausée

En janvier 2007 est entrée en vigueur la Loi pénale genevoise (LPG) révisée et ne contenant plus l'article 37 qui permettait d'amender ceux qui contrevenaient aux lois et règlements sur le vagabondage et la mendicité¹⁵. Dans un premier temps ce changement devait rester sans conséquence, car les règlements de police du Conseil d'Etat – et en l'occurrence le Règlement sur le vagabondage et la mendicité, qui interdit cette dernière – s'appuient directement sur l'article 125 de la Constitution genevoise¹⁶. Dans un second temps, en mai 2007, le conseiller d'Etat socialiste Laurent Moutinot (Département des institutions, l'ex-Département de justice et police), soutenu par l'exécutif, se range du côté d'un avis de droit et en particulier de l'Association Mesemrom, concluant que la mendicité n'est plus illégale depuis l'entrée en vigueur de la loi pénale genevoise, début 2007¹⁷. Dès lors, la police ne doit plus amender les « mendiants » (autrement dit cela concerne principalement les Roms). Elle doit même les rembourser¹⁸, chose pour l'essentiel impossible, ce que les autorités savent fort bien au demeurant. En effet, les mendiants ont été harcelés et de fait rackettés: contrôles récurrents et amendes infligées de manière répétitive aux mêmes individus; extorsion parfois lors de fouilles, de force si nécessaire; confiscation du peu d'argent qu'ils ont sur eux à titre « d'acompte »; amendes impayables pour des gens sans le sou, amendes dont 791 sur 801 connues n'ont pas été notifiées formellement par la

police! Cela fait, on leur dit qu'ils peuvent « récupérer » leurs amendes... A part un cas spectaculaire, presque aucune personne concernée n'a osé se manifester. Les Tartufes du Conseil d'Etat doivent être satisfaits.

La législation sur la mendicité met ce très petit monde en ébullition. Autorités municipales et cantonales prennent alors le mendiant par les cornes: les projets de loi, motions et débats parlementaires les ont occupées des heures et des heures. Et cela n'est pas nouveau. La droite lance des projets de loi, les uns plus stigmatisants que les autres. Dès le mois de mai 2006, le Mouvement citoyen genevois (MCG) dépose un projet intitulé « Stop au trafic mafieux des musiciens mendiants » (PL 9858, 23.05.06). Il propose de soumettre à patente les musiciens ambulants et de leur faire passer une audition préalable, vomissant contre les Roms (car c'est bien d'eux qu'il s'agit) tout leur fiel raciste-citoyen. On peut lire que ce sont: des « mendiants casse-oreilles [...] étrangers artistes à la main plus souvent tendue que posée sur leur instrument (ce qui n'est pas toujours un mal) [...] mendiants au violon à une corde ou à l'accordéon poussif », acteurs d'une « mendicité organisée et souvent agressive [...] de réseaux parfaitement organisés et structurés qui exercent de facto un véritable monopole [...] de gens du voyage en provenance d'Europe de l'Est [...] d'organisation de type mafieuse qui exploite femmes et enfants en haillons et génère nuisances pour la population en portant gravement atteinte à l'attractivité commerciale, culturelle et touristique de la Cité de Calvin [...] [et nous] dénonçons l'invasion cacophonique que connaît notre canton par ces bruyistes-mendiants venus d'Europe de l'Est [exerçant] cette activité très rentable [qui] peut rapporter à un mendiant jusqu'à 400 F par jour ».

Leur « vie de nomade en marge de la société rend difficiles les mesures de contrainte des autorités et ne permet pas l'envoi de contraventions en cas d'infraction ».

L'avocat d'affaires d'une des plus grandes études de la place, Olivier Joriot – avec deux autres lurons et Christian Lüscher – reprend l'argumentation du MCG. Ils écrivent que « la mendicité est un fléau [...] l'image d'Epinal du mendiant est battue en brèche par celle des réseaux et clans qui ont transformés la mendicité en business, n'hésitant pas si nécessaire à recourir à des mineurs » (PL 10051, 12.06.07). Et de préciser que leur « agressivité croît au fil de la journée, si le chiffre d'affaires ne correspond pas à celui qui



et aux Roms



leur a été ordonné». Avec ces mendiants « il n'est plus question de charité chrétienne ni d'amour du prochain: il s'agit d'une exploitation éhontée de l'homme – et souvent de l'enfant – par l'homme ». Les chrétiens Jornot et Lüscher ont oublié de préciser qu'il pourrait même s'agir de l'enfant Jésus.

Entre-temps, sur demande du conseiller d'Etat socialiste Moutinot, la police a harcelé les Roms sous prétexte d'en faire un inventaire. Elle a publié le résultat de ce scandaleux fichage ethnique sur Internet, comme si cela allait de soi et sans rencontrer d'oppositions¹⁹. Puis l'UDC a sorti le Projet de loi (10106 du 04.09.07), qui glisse des « incivilités » à la « criminalité », à « l'irrespect », aux « dégradations », aux « crimes » et aux « homicides », au « tapage », aux « salissures » et à la « mendicité »... autrement dit aux Roms.

Ensuite les libéraux Jornot et Lüscher (PL 10121, 24.09.07) amalgament « les personnes qui se livrent à la mendicité » à celles pratiquant « des transactions portant sur [...] des stupéfiants ». Ils demandent de « prononcer à leur encontre des mesures d'éloignement » tout en les soumettant au racket (paiement d'acomptes d'amendes par extorsion de ce que les coupables ont sur eux). Avec la casquette de rapporteur sur le projet UDC, Olivier Jornot s'élève (PL 10106-A, 13.11.07) contre « la prolifération à Genève de situations de mendicité » et explique que « la bonne nouvelle s'était rapidement répandue dans toute l'Europe²⁰ qu'à Genève [...] il était désormais licite de mendier [...] de simuler les infirmités les plus diverses [...] d'occuper les points stratégiques de la ville, de harceler les passants, de stimuler la pitié en s'accompagnant de jeunes enfants, le tout sous l'œil bienveillant des pandores ».

Au Conseil municipal, l'alliance de toute la droite du centre démocrate-chrétien au centre UDC en passant par le centre radical et les libéraux – le même panel qui a défendu

bec et ongles ladite libre circulation des travailleurs – a lancé une motion subtilement intitulée « T'as pas deux balles ? » (M-566, 09.11.05), contre la libre circulation des musiciens ambulants et des mendiants. Dans une envolée digne de la bande dessinée *Les Dalton se rachètent*, les motionnaires affirment « qu'il s'agit de bandes organisées, amenées en groupes et déposées dans tous les lieux stratégiques [...] mais spécialement dans tous les endroits où vous êtes appelés à ouvrir votre porte-monnaie; que même des enfants sont exploités et soumis à cette tâche, ce qui est tout simplement inadmissible. Pire encore, des nourrissons sont passés de bras en bras pour sensibiliser et culpabiliser les passants; que cette situation engendre un sentiment d'insécurité grandissant et profond et, de plus, un sentiment de culpabilité. » Motion disqualifiée au bout du compte, mais au profit d'un plan (anti-)mendiants.

A gauche: la nausée

La gauche municipale quant à elle a procédé à l'interview d'un policier bien-pensant (M-576 A, 31.05.07). Ce dernier déclare que « pour l'image de Genève, se croire ainsi à São Paulo tous les cent mètres peut créer un sentiment d'insécurité » et – glissement sémantique significatif – « que ces Roumains sont très organisés et que leurs activités ressemblent à une industrie. Qu'on opte pour une solution ultra sociale ou ultra répressive ne change rien. »

Entre ces deux déclarations, un député démocrate-chrétien – le parti qui met au centre l'humain – est revenu « sur le caractère plus ou moins mafieux de ces familles [remarquant] que beaucoup de ces Roumains vendent le Journal des sans-abri édité à l'étranger [précisant qu'il voudrait savoir si on sait comment fonctionnent ces gangs]. »

Sur ces entrefaites, la mendicité a été interdite dans le

canton par toutes les voix de la droite au Grand Conseil, le 30 novembre 2007.

Parallèlement, le Conseil d'Etat genevois, à majorité de gauche, et la Ville de Genève, à majorité de gauche, ont lancé le « plan mendicité », apparemment « contre » la loi de la droite, mais effectivement contre les mendiants. Les Roms ont alors été expulsés à la genevoise: amenés dans un abri PC où ils sont nourris et logés pour dix jours avant d'être expulsés. L'arrestation humanitaire a eu lieu sous les feux des médias, avec l'assistance du Service social de la Ville de Genève, avec une police usant du désormais famélique respect – tellement respectueuse que même le journaliste de la *Tribune de Genève* a trouvé ça louche²¹ – avec des observateurs d'ONG humanitaires, etc. Cet effet d'annonce et effet de haine anti-tsigane a concerné... 17 Roms. Pas plus. Parce que les autorités législatives et exécutives ainsi que la police genevoise, à force de traiter les Roms de forces d'occupation ont... oublié que ce sont de pauvres hères qui se sont planqués pendant quelques jours, comme l'aurait fait tout humain en de telles circonstances.

Après le vote de la loi interdisant la mendicité, des députés socialistes ont accusé la droite « d'instrumentaliser une population qui a été persécutée et exterminée durant la Seconde Guerre mondiale » et de stigmatiser « des populations comme le font certains groupes d'extrême droite et nazis ». La dureté des propos est évidemment à la mesure de la similitude des positions de droite et de gauche, tout aussi méprisantes et excluantes, anti-tsiganes et anti-pauvres. Tandis que le conseiller d'Etat socialiste Moutinot a affirmé être plus efficace que la droite, déclarant que « le plan mendiants est en train de porter ses fruits – vous allez adopter une loi et il n'y aura plus personne à qui l'appliquer »²².

dans « une série de mesures d'ordre policières, sanitaires et sociales », dont le but est avant tout de dissuader les mendiants en leur rendant la vie impossible, écrit un journaliste du *Temps* qui a compris l'enjeu²⁵.

Le plan mendicité de la gauche est une simple entreprise qui aurait été qualifiée de blochérienne si elle était venue de la Confédération:

« Intervention massive sur le terrain [...] Gendarmerie cantonale; agents de sécurité municipaux (ASM); voirie; service social [...] les sites, notamment les ponts, occupés par les mendiants seront évacués par la Voirie, en présence de la Gendarmerie [...]. A compter du 1^{er} décembre 2007, le Groupe d'ilotage communautaire (GIC) deviendra effectif. Il sera composé d'un nombre paritaire d'agents (Gendarmerie – ASM), volontaires et déjà ilotiers. Ces agents seront choisis pour une période minimale de six mois et auront pour mission d'approfondir les mesures et contacts avec la population des mendiants, de mener des actions de contrôle régulières sur le terrain et de créer des liens avec le milieu concerné. C'est dans le cadre de ces missions que la personne interpellée, en situation irrégulière, sera remise aux autorités compétentes (Office cantonal de la population) en vue de son expulsion sur la base de la LSEE, respectivement de la LEtr (à compter du 1^{er} janvier 2008). »

A chacun sa fortune

Le discours et les mesures prises contre la mendicité et plus spécifiquement contre les Roms doivent être saisis à partir de traits spécifiques de la formation sociale helvétique et des politiques qui lui sont propres. La chasse à la mendicité s'est accentuée pour empêcher une identification avec cette « image grossie » du dénuement, identification susceptible d'accroître l'inquiétude de salarié·e·s précarisés ou ayant surtout peur de le devenir. La vue du mendiant illustre, dans l'espace public, un devenir hypothétique, une insécurité fantasmée.

Chasser le mendiant, au même titre que cacher les pauvres, doit perpétuer la représentation d'une Suisse gagnante, pour autant que chacun veuille en être partie prenante et « fasse l'effort nécessaire » pour cela. En effet, la sécurité sociale ne relève-t-elle pas du mérite individuel tel que l'assurance maladie (la gestion de son capital santé) ou l'épargne individualisée (les 2^e et 3^e piliers) l'exemplifient.

Dans cette veine, le danger vient toujours de l'extérieur: les immigrés, les mendiants Roms ou la crise économique provoquée par des cheiks du pétrole (1974-75) ou des spéculateurs immobiliers américains (2007-08) qui ont même « trompé l'UBS »!

La Suisse capitaliste et impérialiste, avec ses mécanismes endogènes d'inégalités produites par la concentration



de la propriété, du capital et du pouvoir, est un objet qui ne doit pas être identifié par ladite opinion publique.

Quant à l'autoritarisme, il renvoie à un pouvoir étatique qui a toujours été proche: le pouvoir exécutif, judiciaire et policier cantonal et y compris communal. Un pouvoir de proximité qui, historiquement, imposait et justifiait – avec des lois et décrets décidés localement – l'ordre des dominants. Cette proximité de l'autorité a facilité la construction des dangers extérieurs à la ville, au canton, à l'Helvétie, et l'acceptance des mesures qui en découlent: le contrôle des habitants, par exemple, qui n'avait son égal administratif qu'en URSS et sous le régime hitlérien.

Les Roms, pratiquant une mendicité visible, explicite, parce que traduisant leur extranéité sociale, brouillaient tous les schémas d'un capitalisme calviniste où les bonnes œuvres servent à justifier une inégalité greffée sur le différentiel des mérites individuels. Sur cet arrière-fond a pu prospérer l'ensemble de réflexes et mesures visant à faire d'une des places privilégiées de la gestion de fortune privée internationale une ville «accueillante», «propre», où hommes d'affaires réels ou semi-mafieux – sans compter tous ceux qui les imitent – se retrouvent chez eux comme ils le sont dans les divers Hilton du monde.

La pauvreté légalement reconnue doit être gérée par l'Hospice général de Genève (assistance sociale); les pauvres peuvent être surexploités au sein du ghetto cosmopolite qualifié «d'espace privilégié du tra-

vail au noir»; l'Hôtel de Police, quant à lui, sur la base des lois et règlements, se charge de celles et ceux qui n'entrent pas dans les casiers de l'administration.

Ainsi, tout est normalisé, pour la droite et pour la «gauche», avec d'autant moins de «mauvaise conscience» qu'est échafaudée légalement et idéologiquement une étrangeté des Roms, une étrangeté et criminalité, ce qui permet aux pires formulations racistes de se donner comme relevant d'un (pseudo) constat sociologique.

Enfin, cette campagne anti-Roms met en lumière l'incongruité de la notion de «pays sûrs» au sein de l'UE. Un pays sûr est celui vers lequel peut être renvoyé, sans aucune restriction, tout ressortissant du pays concerné, puisqu'il est classé comme «sûr» par Berne. Or, les études européennes démontrent que les Roms subissent dans leur pays d'origine, y compris ceux membres de l'UE, des discriminations et une répression pires que celles exercées en Suisse.

1. N'oublions pas que, mis à part la non-adhésion politique formelle à l'Union européenne, l'Etat helvétique adhère à de multiples normes et institutions rattachées à l'UE, sans même mentionner l'insertion des capitaux à dominante suisse dans les pays membres de l'UE et inversement.

2. Commission européenne, *La situation des Roms dans une Union européenne élargie*, Bruxelles, 2004.

3. Il s'agit de la KFOR (Kosovo Force), chargée de prévenir les conflits armés et de garantir la sécurité; de la MINUK (Mission des Nations unies au Kosovo), chargée de créer une administration transitoire et de normaliser

les processus politiques et économiques; de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), chargée d'organiser les élections qui ont été gagnées par les plus nationalistes, de soutenir la création de médias indépendants, d'élaborer les lois de base et un système dit démocratique durable.

4. L'accord a été signé en septembre 2007, en échange de la suppression du visa pour les Serbes vers l'Union européenne; il concerne un très grand nombre de Serbes installés dans les pays d'expulsion depuis des années.

5. Voir à ce propos le collectif national français des droits de l'homme RomEurope, sur <http://www.romeurope.org>

6. Avec quelques aménagements, les Roumains restent soumis jusqu'en 2009 à la nouvelle LEtr, loi anti-pauvres-non-membres de l'UE.

7. Voir Conférence de presse du 12.11.07 du Conseil d'Etat genevois: *Lutte contre le travail au noir. Le canton s'organise*. La lutte est d'ores et déjà annoncée comme prometteuse dans le grand coffre-fort du bout du lac. Le canton annonce les toutes premières mesures liées à cette lutte: il a prononcé 10 plaintes pénales pour 120'000 CHF contre des assistés; il a procédé à 547 contrôles du chômage pour lesquels au total 50'000 CHF de gains non déclarés ont été révélés; il a découvert 12 dossiers d'invalidité donnant droit à des prestations qu'il était possible de diminuer; il a condamné une seule entreprise pour travail au noir.

8. Bureau de l'intégration DFAE/DEE, Accord sur la libre circulation: Reconstitution après 2009 et extension à la Bulgarie et à la Roumanie, Berne, octobre 2007; le visa d'entrée en Suisse pour les deux derniers membres de l'Union européenne (2007), la Bulgarie et la Roumanie, est supprimé depuis 2004 (Cf. Département fédéral de justice et police, Accord entre la Suisse et la Roumanie sur la suppression réciproque de l'obligation du visa, communiqué de presse, 15/12/2003).

9. Population genevoise: 438'500 résidents, 20'000 fonctionnaires internationaux, 10'000 sans-papiers, total 468'500.

10. «Statistiques sur la population et sur la population active», sources OCSTAT, OFS et DFAE, ainsi que les estimations diverses sur les sans-papiers.

11. Administration fédérale des contributions, «Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse», Berne, 2007; *Bilan* (Genève) et *Bilanz* (Zurich), «Les 300 plus riches», décembre 2007 (il s'agit d'un classement sous-estimant les fortunes réelles totales prises en considération, selon les auteurs de l'étude).

12. Projet de loi 10121, du 24 septembre 2007, intitulé «Pour renforcer les libertés et restaurer la sécurité publique», Grand Conseil, Genève.

13. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1707, du 30 mai 2007, Grand conseil, Genève

14. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, modification du 24 mars 2006 entrée en vigueur en janvier 2007. A l'occasion de l'Euro 2008, il était aisé d'invoquer les «violences sportives» pour édicter une loi qui peut être utilisée demain contre des forces politiques, des mouvements sociaux, etc.

15. Ancienne Loi pénale genevoise, article 37, alinéa 1, point 33.

16. Réponse du Conseil d'Etat à la motion 1510 du 5 décembre 2002, Genève, Grand Conseil, 5 avril 2007 et Exposé des motifs du Projet de loi 9847, Genève, Grand Conseil, 3 mai 2006.

17. Nous n'entrons pas ici en matière sur le contenu de cet avis et la controverse entre avis de droit divergents.

18. *Tribune de Genève*, «Les Roms à la recherche de leurs sous confisqués», 01.11.07.

19. Lieutenant Claude Pahud, Monitoring mendicité, police genevoise, octobre 2007.

20. Rappelez-vous que nous parlons de 100 à 200 personnes dites «Roms»...

21. *Tribune de Genève*, «Roms, quelles limites au spectacle?», 17.11.07.

22. *Le Courrier*, «La droite exclut les pauvres à défaut d'exclure la pauvreté», 01.12.07.

23. Les citations qui suivent se réfèrent à la conférence de presse de la Ville et du canton du 13.11.07; disponible sur le site du Département des Institutions.

24. LSDH Genève, communiqué du 02.12.07, «Contre le Plan mendicité: Criminalisation de la mendicité».

25. *Le Temps*, «Le parlement genevois pénalise à nouveau la mendicité et désavoue Laurent Moutinot», 01.12.07.

À PARAÎTRE EN MARS



Agir syndicalement, sur la durée

Entretien avec Johan Pain, un des animateurs du GATU

INTERVIEW: ALAIN GONTHIER

Dans un pays comme la Suisse, l'activité syndicale – sur la durée – s'affronte à de nombreux obstacles. Certains dérivent d'une histoire qui se résume par la formule: «politique de paix du travail». Cette dernière se traduit au travers d'un réseau «de partenariat» et d'institutions d'«arbitrage» comme de «conciliation» avec le patronat et ses diverses organisations. L'action directe, démocratique et collective des salarié·e·s n'a quasi-pas de place dans ce système. La délégation est érigée en règle, jusqu'à devenir un réflexe – construit – des membres du syndicat.

D'autres barrières renvoient à une organisation de la collaboration de classe politique sous la forme d'exécutifs – à l'échelle fédérale, cantonale et communale – intégrant depuis fort longtemps la droite et la social-démocratie; or le PS a des nombreux liens avec le «monde syndical».

Enfin, l'inexistence d'une mémoire «pratique» intergénérationnelle de batailles menées collectivement crée une situation où chaque conflit – même réduit – exige de faire appel à des ressorts subjectifs qui semblent disproportionnés avec les objectifs à atteindre. Dès lors, il en résulte – ce qu'ont assimilé parfaitement les appareils syndicaux collaborationnistes – une perspective du «moindre mal», de la «solution raisonnable à trouver entre partenaires».

Dans ce contexte, l'expérience d'une «gauche syndicale» nous paraît utile à être examinée. Et cela au travers d'un dialogue avec un de ses représentants: Johan Pain.

Tu es président du GATU, Groupe autonome des transports urbains du Syndicat du personnel des transports (SEV). Qu'est-ce que le GATU?

Johan Pain – Le GATU s'est constitué en 1994. Il regroupe les sections SEV (sous-fédération des agents de train et contrôleurs CFF-ZPV) des transports publics de Genève, Lausanne, Fribourg (transports urbains et régionaux), Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds-Val de Ruz, Vevey-Montreux ainsi que Nyon. Au total, environ 2250 membres. Le SEV regroupe 48'000 membres à l'échelle nationale répartis dans tous les secteurs.

Dès le début, nous avons ajouté aux buts syndicaux «traditionnels» (législation du travail, conditions de travail, horaires, reconnaissance de la profession, problèmes de circulation, mesures de sécurité et d'hygiène, violence et insécurité dans les transports publics) des objectifs plus larges: développement des transports publics, amélioration des prestations, lutte contre les privatisations et la sous-traitance, problèmes sociaux généraux concernant l'ensemble des travailleurs, solidarité avec les luttes nationales et internatio-

nales, dénonciation du racisme et des tendances xénophobes, fascistes et antisyndicales, solidarité syndicale interprofessionnelle. C'est certainement une de nos particularités.

Quels résultats avez-vous obtenu durant ces 13 ans?

Fin 1999, nous avons rédigé une «Charte d'engagement pour une meilleure sécurité dans les transports publics». Elle signifie que les directions et le personnel des entreprises de transports publics tiennent à assurer la continuité de leur mission de transports dans un climat de sécurité tant pour les usagers que pour le personnel. Ils conviennent d'agir de concert pour sensibiliser l'ensemble de la société à ces questions. En signant cette «Charte», les entreprises de transport public affirment que l'agression contre un de leurs salariés constitue un acte dirigé contre l'entreprise elle-même. Elles s'engagent aussi à prendre des mesures: formation, prévention, soutien médical au personnel... Dans toute la Suisse, 59 entreprises l'ont signée. Il faut se rendre compte que, précédemment, le personnel était laissé à lui-même, la direction de l'entreprise se défaisait en permanence.

Sur le plan légal, nous demandons que les actes d'agression contre le personnel des transports publics soient poursuivis d'office et que les employés victimes soient directement parties à la procédure judiciaire. Une motion dans ce sens a été approuvée par les deux Chambres fédérales en 2001. Mais le Conseil fédéral n'a rien fait pour la concrétiser. En mars 2006, nous avons déposé une pétition de 10'000 signatures à Berne pour faire avancer le dossier. En décembre 2006, le Conseil fédéral a enfin entériné la loi incluant cette disposition, qui est donc en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007. Mais des problèmes d'application se posent encore, particulièrement dans le canton de Vaud.

Dans le même domaine, nous avons constitué un réseau SOS-Solidarité en Suisse romande avec nos collègues de la sous-fédération ZPV du SEV.

Nous avons aussi organisé, après Rome (2002) et Paris (2004), le 3^e forum européen des transports urbains à Lausanne les 13 et 14 juin 2006, qui a regroupé plus d'une soixantaine de délégués venus de France, d'Italie et de Croatie.

Comment est organisé le GATU? Que veut dire «autonome»?

Un comité composé de six membres est responsable de la conduite de notre groupement (actions, objectifs, orientations, etc.). Chaque année, lors de nos assemblées statutaires nous présentons nos activités et soumettons aux délégués nos orientations syndicales.

Notre autonomie concerne d'abord notre fonctionnement

et nos activités, et aussi, dans une certaine mesure, nos finances. Le GATU prend des positions sur des sujets politiques et syndicaux, qui peuvent parfois être contraires à celle du SEV (la fédération qui est membre de l'Union syndicale suisse). Il faut noter que le SEV les respecte, comme lors de notre opposition à la faiblesse de la protection des droits de tous les salarié·e·s à l'occasion de «l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes» en 2005.

Quels sont les syndicats concernés par le secteur des transports publics en Suisse romande? Quels sont vos rapports avec eux?

Nous avons bien sûr des relations au sein du SEV avec les autres secteurs. En dehors du GATU (transports sur pneus) et du SEV (transports ferroviaires et navigation), il n'y a dans les transports publics que quelques sections syndicales minoritaires du syndicat Transfair (chrétiens, Travail.Suisse). Le secteur des cars postaux, lui, est l'affaire du Syndicat de la communication. Nous avons peu de contact avec eux, car nous les considérons comme très peu revendicatifs. En Suisse alémanique, la plupart de nos collègues des transports urbains sont historiquement regroupés au sein du SSP-VPOD (Syndicat des services publics). Cette séparation syndicale nous affaiblit pour la défense de nos intérêts, même si nous avons une rencontre annuelle avec eux.

Une ordonnance fédérale vient de paraître concernant la formation des conducteurs. Qui est concerné?

Elle concerne l'ensemble des chauffeurs professionnels publics et privés pour le transport des personnes.

Comment était organisée la formation jusqu'à présent?

Chaque entreprise l'organisait comme elle le voulait. Il fallait simplement obtenir ou former des personnes ayant le permis de conduire pour cars ou trolleybus. L'ordonnance fédérale est donc un progrès par rapport à la situation actuelle. Mais on est loin de la revendication, que nous développons depuis plus de 10 ans, qu'il y ait un certificat fédéral de conducteur de transport public, et même de l'application des directives européennes sur le sujet: la Suisse en a réduit la portée pour diverses raisons, en particulier financières.

Que prévoit cette ordonnance?

Elle tend à diminuer le contrôle de l'Etat et à confier à la branche, c'est-à-dire au patronat, la formation et son contrôle. Notre profession n'est ainsi pas reconnue au niveau fédéral en tant que telle, contrairement aux chauffeurs

professionnels poids lourds qui transportent des marchandises. Ce qui veut dire, en simplifiant, qu'il est plus important de transporter des patates que des personnes!

Nous allons évidemment suivre les applications de la nouvelle ordonnance, dénoncer les problèmes de qualité de la formation, faire pression sur les entreprises concernées et continuer de revendiquer une formation qui ne se limite pas aux seules capacités de conduite.

Un point d'achoppement récent est l'organisation du travail aux TL (transports publics lausannois). Depuis 4 ans, un système d'aménagement du temps de travail (ATT) y est en vigueur. En quoi consiste-t-il?

Le système est basé sur une organisation du travail qui permet aux conducteurs de choisir leurs journées de travail (horaires, lignes, prises de service) en fonction de leurs aspirations personnelles, de leur vie sociale et familiale. Il permet de diminuer la durée des journées de travail et du temps de présence par rapport à ce que l'on connaissait avant.

Comment a-t-il été introduit?

Il a été introduit en 2003 après que le personnel concerné l'a accepté à 68%. Évidemment, le fait de pouvoir personnaliser son horaire de travail en fonction de ses souhaits fut l'un des facteurs déterminants pour cela. L'autre élément important fut le manque d'un débat syndical. En effet, l'introduction d'ATT à une nouvelle grille salariale pénalisant les récents et futurs engagés par rapport aux anciens aurait mérité un débat syndical clair. Ce que le comité de section de l'époque a réussi à éviter.

Quels sont les problèmes qu'il suscite?

Cette organisation du travail est encore assez appréciée, mais le taux de satisfaction diminue régulièrement. Le fait que la priorité dans le choix des horaires soit basée uniquement sur l'ancienneté implique des

mécontentements croissants chez les nouveaux conducteurs. On constate une dégradation de l'ambiance entre anciens et jeunes, négative pour tous.

Comment le système a-t-il évolué?

Afin de permettre une meilleure répartition et des possibilités de choix pour l'ensemble du personnel de conduite, de nouvelles règles sont régulièrement imposées, ce qui fait que ce système devient de plus en plus contraignant pour les mieux placés dans la liste.

Nous avons dit «Stop, plus de nouvelles règles» afin de ne pas dénaturer ce qui avait été mis en consultation lors de l'introduction d'ATT. Pour nous, il faut arrêter de tirer la couverture d'un côté ou de l'autre! Nous disons que la couverture est trop petite et qu'il faut rajouter du tissu (des bonifications en temps). Ces suppléments de temps devraient permettre une compensation et une meilleure répartition des journées de travail.

Vous soulignez la nécessité et la difficulté de l'unité des salarié·e·s. Comment agissez-vous dans ce sens?

Notre proposition d'agrandissement de la couverture vise justement (avec d'autres idées) à faire cesser les chamailleries entre nouveaux et anciens; c'est un de nos premiers objectifs pour 2008. Nous voulons une amélioration du système sans que des collègues subissent une dégradation de leur situation actuelle.

Plus généralement, que penses-tu de la politique de la direction centrale du SEV? Quand on discute avec un conducteur de train, par exemple, on remarque que la pression au travail ne cesse de croître: heures supplémentaires non rattrapables, appels par SMS à venir travailler le dimanche... Simultanément, les conducteurs avouent souvent «l'impuissance», pour ne pas utiliser un autre terme, de l'organisation syndicale.

Oui, il y a un problème entre la base CFF et notre direction syndicale. Mais je constate que la situation actuelle est le résultat des 60 années de paix du travail qui ont chloroformé la combativité et l'esprit de lutte des travailleurs. A l'époque, l'encadrement par des secrétaires syndicaux formés uniquement dans un esprit de compromis faisait le reste.

Aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence que «la paix sociale» est terminée et que l'on va vers «une guerre sociale»! Le SEV commence à avoir une nouvelle conception et une orientation syndicale un peu plus combative. On le constate dans l'engagement des derniers secrétaires syndicaux. Mais il faudra un certain temps à mes collègues de la base afin qu'ils se préparent à concevoir la lutte et la grève. Dans les transports urbains, l'esprit de lutte syndicale est plus développé, en particulier à Genève qui a une longue histoire de mouvements de grève.

A quels problèmes de santé s'affrontent les conducteurs de bus? Toutes les enquêtes sérieuses faites dans divers pays montrent que les infarctus sont très courants chez les conducteurs, entre autres à cause du stress (circulation, passagers, horaires, etc.). Etes-vous actifs sur ce thème?

C'est un des dossiers que l'on va travailler dans le cadre du GATU pour 2008. Tenir quotidiennement nos horaires tout en respectant les règles de circulation et la sécurité, c'est parfois très stressant; nous luttons donc pour une meilleure priorité aux transports publics. La cohabitation avec les cyclistes (moyen de transport qui se développe) devient aussi un problème de sécurité. Les pressions psychologiques sur le personnel, en liaison avec les nouvelles politiques de management des absences nous préoccupent aussi.



Johan Pain interviewé à Berne lors de la remise de la pétition pour que les actes d'agression contre le personnel des transports publics soient poursuivis d'office, le 27 mars 2006. (photo: GATU)

Quand une loi vise à exercer la contrainte sur les salaires

ALAIN BALSÀ

Lors de la votation du 16 décembre 2007, la population ayant le droit de vote dans le canton de Genève s'est prononcée à 68,5% pour la modification de la loi sur le chômage. Elle introduisait entre autres la suppression des Emplois temporaires cantonaux (ETC)¹. Les votants ont suivi l'indication du gouvernement et de la majorité du Grand Conseil dont les Verts sont membres.

Rappelons tout d'abord que ces emplois temporaires étaient un droit. Grâce à ces emplois, les chômeurs et chômeuses en fin de droits obtenaient la possibilité d'être engagés soit dans un service de l'Etat, soit auprès d'une association ou d'une institution, et cela durant une année. Cette mesure permettait d'ouvrir un nouveau droit auprès de l'assurance chômage, ce qui évitait à une partie des sans-emploi d'émigrer à l'assistance publique. Toutefois, n'oublions pas qu'environ 35% d'entre eux retrouvaient un emploi. En été 2007, les ETC comptaient 1106 personnes dans les services de l'Etat, les régies publiques et les établissements pour personnes handicapées; 159 dans les communes du canton; et environ 700 pour le monde associatif².

Les nouveautés de cette loi!

Un des points mis en avant par le Conseil d'Etat était une «prise en charge rapide, dès la première semaine»³ par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) des salarié·e·s venant de perdre leur travail. Cet argument était de la poudre aux yeux jetée aux citoyennes et citoyens. Le but: permettre de faire mieux passer la modification. Par contre, une nouveauté est presque passée inaperçue: il s'agit du changement des tâches attribuées à l'OCE. Ce dernier va déléguer à des entreprises privées le soin de placer et de «réinsérer» les personnes privées de leur emploi. Pour cela il n'a pas eu besoin d'attendre le résultat de la votation. En effet, déjà le 6 novembre 2007, la Tribune de Genève affirmait: «L'OCE a modifié sa manière de travailler et multiplie les expériences, notamment avec des sociétés privées de placement.»⁴

Un autre point de la loi portait sur la modification des Allocations de retour en emploi (ARE). Celles-ci sont octroyées en priorité aux entreprises privées, mais également aux collectifs publics, ce qui est une nouveauté par rapport à l'ancien texte. Les ETC sont pourvoyeurs d'emplois pour l'Etat et les communes, avec leur disparition l'intérêt de cette nouvelle mouture⁵ devient évident. Les ARE représentent un financement jusqu'à 50% en moyenne de l'employeur, mais elles sont versées de manière dégressive jusqu'à une période de deux ans pour un chômeur ou une chômeuse de plus de 55 ans.

Or, toutes ces nouvelles mesures ne sont plus des droits, mais sont octroyées à bien plaisir par les fonctionnaires de l'OCE. Pour ce qui a trait à la perception des ARE, voici ce qu'en dit l'association Trialogue: «Dans le cadre des mécanismes incitatifs existants, les ARE cantonales aboutissent trop souvent à un mariage banal car ils mettent en relation des petits employeurs en difficulté et des chômeurs de longue durée fragilisés. Les uns y voient là un simple moyen de réduire leurs coûts salariaux, les autres sont mis sous pression et ne se sen-

tent pas assez encadrés. Nous voyons trop souvent surgir des problèmes relationnels, voire du mobbing, dus à une trop grande fragilité de l'entreprise qui accueille le chômeur... Or ce sont souvent ces mesures.»⁶

Un autre changement de la loi n'était en fait que l'extension d'une disposition existante dans la loi fédérale: le Programme cantonal d'emploi et de formation (PCEF) de 6 mois (12 mois dès 55 ans).

Une part importante de la loi modifiée – qui semble-t-il a convaincu la majorité⁷ – a été l'introduction de la possibilité pour les chômeurs en fin de droits de recourir à un programme d'emploi de solidarité sur le marché complémentaire de l'emploi. Pour mieux en saisir l'enjeu, ayons recours à la présentation faite par «APRES, Chambre de l'économie sociale et solidaire» à l'occasion de l'assemblée générale des Verts, en octobre 2007. Selon cette chambre, l'ESS (Economie sociale et solidaire) inclut: l'habitat durable, la production agricole bio-locale, la mobilité douce, la gestion des infrastructures (tels que les bains des Pâquis ou des clubs de sports), la finance et les fonds de pension durables (Ethos, Raiffeisen, BAS-Banque alternative), la formation et l'intégration, l'accès au savoir (librairie), la culture, la récupération (Caritas, Emmaüs), l'insertion sociale et professionnelle, les buvettes et la restauration durable.

Tout d'abord un amalgame est fait entre entreprise sociale – qui a pour but de réinsérer des salarié·e·s handicapé·e·s – et des entreprises plus traditionnelles dont le fonctionnement directement ou indirectement régit par les impératifs d'une rentabilité capitaliste. Or ces entreprises recouvrent un large champ d'activité, et pourtant elles ne versent que des salaires proches de ceux octroyés par l'assistance publique⁸. La modicité des salaires est validée comme critère de survie d'une petite entreprise dans un environnement capitaliste et peut servir, demain, de référence pour aligner vers le bas les salaires d'autres entreprises non classées dans le secteur «social et solidaire». Selon l'APRES, les emplois de ce segment économique représentent 6% du total. La progression de ce secteur – qui va de pair avec la précarisation d'un grand nombre de salarié·e·s – devrait plus que doubler selon les estimations de l'APRES. En effet, cette dernière compte 200 organisations⁹ et espère en regrouper 500 à l'avenir.

C'est ce potentiel de croissance qui explique le soutien de l'APRES à la nouvelle loi sur le chômage et particulièrement à son volet d'emplois solidaires.

Les participant·e·s à ce vaste réseau estiment, de bonne foi, qu'il est possible d'améliorer le capitalisme de l'intérieur. Et ceci explique, en grande partie, le vote massif en faveur de cette loi. D'autant plus que la solidarité est vécue positivement par une large frange de salarié·e·s. Mais de la coupe aux lèvres il y a la réalité effective, c'est-à-dire une économie capitaliste que les dominants façonnent à leur profit, ce qui implique une exploitation féroce, quels que soient les slogans utilisés pour la dissimuler.

L'application étatique de la loi

Eric Etienne, directeur adjoint au Département de la solidarité et de l'emploi, travaille d'arrache-pied depuis plusieurs mois pour matérialiser les emplois de solidari-

tés. Voici ce qu'il déclare à la Tribune de Genève du 6 novembre 2007: «Mais pour 2008, notre objectif est d'en lancer une trentaine [d'emplois] de plus chaque mois [...]. Il existe des créneaux intéressants dans les domaines de l'environnement, de la mobilité douce, du recyclage et des aides à la personne.»¹⁰ On est loin de la longue liste de l'APRES concernant l'ESS (Economie sociale et solidaire). Il faut aussi relever que les «aides à la personne» touchent les EMS (établissements médicaux-sociaux) et les soins à domicile. Ici aussi le risque de sous-enchère salariale est évident.

Chômage, chômeurs et statistiques

On cite souvent le canton de Genève comme le mouton noir du chômage en Suisse avec son taux de chômage avoisinant les 6 à 7%. Mais si l'on prend les chiffres de la précarité donnés par une étude de la CGAS (Communauté genevoise d'action syndicale)¹¹, Genève se retrouve juste au-dessus de la moyenne suisse (chiffres de 2004). Suisse: 10,58%; Zurich: 11,64%; Genève: 11,81%; Vaud: 12,33%; Neuchâtel: 12,73%; Jura: 12,76%; Bâle-Ville: 16,63%.

Ces chiffres indiquent que chômage et précarisation de l'emploi font partie d'un ensemble. Leur fonction est reconnue en système capitaliste: faire pression sur les salaires, sur les revendications des salarié·e·s, sur l'astreinte à un emploi attribué après une période de chômage, etc. D'ailleurs, dans la loi, le montant de 80 millions mis à disposition pour les mesures envisagées n'est pas mentionné. Il ne s'agit ni d'un oubli, ni de la difficulté à évaluer les coûts. Le montant et sa possible fluctuation annuelle permettent de «réguler» le taux de chômage ouvert et celui camouflé (emplois précarisés et aidés). Ainsi, la pression du chômage – d'autant plus forte lorsqu'elle est statistiquement explicitée – peut s'exercer en vue d'une réorganisation du marché du travail et des salaires. C'est malheureusement à ce jeu qu'ont participé les Verts et les associations de l'ESS. Lors de la réévaluation de la loi, dans deux ans, il sera nécessaire de tirer un bilan.

Loi fédérale en ligne de mire

Les pressions du Conseil fédéral (CF) ont pesé sur les débats. En effet, le conseiller fédéral Joseph Deiss, en charge du Département de l'économie, avait déjà mené campagne lors de la votation cantonale du 24 avril 2005 modifiant la loi sur le chômage. En 2007, ce fut au tour de la présidente de la Confédération, la «socialiste» Micheline Calmy-Rey, d'intervenir lors de cette votation¹². Dans un courrier daté du 28 mars 2007, elle avait déjà informé le Conseil d'Etat que le Conseil fédéral ne tolérerait pas plus longtemps que les emplois temporaires permettent l'ouverture d'un deuxième délai-cadre. A l'occasion de la nouvelle révision de la LACI (Loi fédérale sur l'assurance chômage) – dont le projet a été mis en consultation le 14 décembre 2007 – la menace proférée par Calmy-Rey deviendra la réalité.

Le projet soumis à consultation a comme unique but d'économiser sur l'assurance chômage, et tout doit être fait selon le patronat pour éviter l'augmenta-

tion des cotisations. Augmentation qui devient quasi automatique dès que la dette approche les 2,5% de la masse totale des salaires soumis à cotisation¹³. Les économies envisagées sont de l'ordre de 480 millions de francs. Elles sont faites sur le dos des chômeurs et des chômeuses. Les cotisations seraient augmentées de 0,2%, ce qui amènerait une rentrée supplémentaire de 460 millions de francs. Actuellement, le financement de l'assurance chômage est prévu pour 100'000 chômeurs. Le projet propose de l'orienter sur un effectif de 125'000, un chiffre qui, dans le climat économique des prochains 24 mois, sera à coup sûr dépassé.

On pourrait poser une question. Dans la gauche officielle, ledit principe du «pollueur-payeur» est admis. Pourquoi faudrait-il refuser le principe du «licencieur-payeur»? Dans cette perspective, une cotisation de 1% payée par les employeurs suffirait à générer 2,3 milliards de francs et la dette serait ainsi supprimée en cinq ans, sans toucher aux maigres prestations actuelles. ■

1. «Une révision qui signe l'arrêt de mort des emplois temporaires. Et qui réduit du coup la prise en charge des chômeurs de 48 à 18 mois.» Tribune de Genève du 17 décembre 2007.

2. Source: Département de la solidarité et de l'emploi, voir aussi *Le Courrier* du 4 décembre 2007. L'exemple du fonctionnement du Palais de justice est significatif puisque 9% des effectifs sont dû à des ETC.

3. Tiré de la brochure officielle pour la votation, sous le titre «Explications des autorités».

4. Dans le même article Patrick Schmiéd directeur de l'OCE rappelait qu'une société privée «Hestia, avec qui nous avons mené la première expérience va doubler sa capacité, pour la porter à 200 ou 300 dossiers [...] De plus huit autres sociétés se sont portées candidates. L'objectif final est de déléguer, en tout environ mille dossiers de chômeurs de longue durée.»

5. Dans *Le Courrier* du 17 décembre 2007 on pouvait lire: «L'ensemble de l'opération pourrait prendre entre neuf et dix-huit mois évalue le ministre», le conseiller d'Etat radical François Longchamp. Si l'on réfléchit bien il s'agit du temps nécessaire pour pallier le manque d'effectifs dans l'administration publique pendant la mise en place de la nouvelle loi.

6. L'association Trialogue a comme activité essentielle, depuis dix ans, de recevoir des personnes en recherche d'emploi. Cette citation du 21 novembre 2007 est parue sur le site *Domaine public*, numéro 1756, suite à un éditorial de Jean-Daniel Delay soutenant la nouvelle loi cantonale genevoise.

7. Rappelons que la participation a été de 40,4%. Dans les quartiers populaires la participation a oscillé entre 33 et 37%. En 2005, lors d'une votation qui tentait également de supprimer les ETC, mais sans les emplois dit de «solidarité», un projet de loi a été rejeté avec un score de 53,7%.

8. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre Christophe Dunand, président de l'APRES dans un entretien accordé à la Tribune de Genève au lendemain de la votation: «L'objectif que nous allons poursuivre consiste à créer des emplois durables, payés décemment, au niveau des conventions collectives ou juste au-dessus, mais au-dessus de l'assistance publique.»

9. Telles que: le GLAJ, Groupe de Liaison des Associations de Jeunesse; le CSI, Coopérative de Soins Infirmiers; le BASIS, Bureau Arts de la Scène des Indépendants; les jardins des Charrotons, Coopérative Maraichère; la Déclaration de Beme, commerce équitable; le SEL du lac, association d'échange de services et de biens; Oliomobile, collectif d'utilisateur de biocarburants; la CIGUÉ, Coopérative de logement pour personnes en formation; Imagia, coopérative audiovisuelle; les vergers d'Epicure; etc.

10. C'est aussi une possibilité pour l'Etat de transférer une partie de ses tâches à des entreprises dites «solidaires».

11. «Le taux de précarité» in *Le Courrier*, 24 novembre 2007. Ces chiffres comprennent le chômage, les personnes à l'assistance et les personnes à l'AI.

12. Tribune de Genève, 6 novembre
13. Le plafond d'endettement est fixé à l'art.90c al.1 de la LACI (en 2008 la dette totale devrait s'approcher des 5 milliards de francs; le 2,5% correspond environ à 6 milliards). Une fois le seuil des 2,5% dépassé, un projet de loi de modification de la LACI doit être présenté par le Conseil fédéral dans l'année qui suit. Mais auparavant il doit augmenter les cotisations de 0,5%.

SITE WEB

Visitez notre site www.alencontre.org. Vous y trouverez de nombreux articles sur la situation internationale. Plus de 1700 visites quotidiennes.

ABONNEMENT

Les lecteurs abonnés à *La brèche* trouveront dans l'adresse en première page l'indication de l'échéance de leur abonnement. Nous les invitons à le renouveler sans autre formalité si cette échéance est proche, voir dépassée. Merci

PROMOTION

Vous êtes un certain nombre à recevoir *La brèche* à titre promotionnel (voir dans l'adresse en première page). Cet envoi est gratuit et ne vous engage à rien. Tous simplement nous espérons vous convaincre, au terme de la lecture de ce journal, de vous y abonner.

CONTACTS

La brèche
www.labreche.ch • www.alencontre.org
redaction@labreche.ch • abonnement@labreche.ch
case postale, 1000 Lausanne 20 • CCP 17-247469-2
Tél. +41 21 625 70 63 • Fax +41 21 625 70 64
La brèche est éditée par le Mouvement pour le socialisme (MPS). Tous les articles n'expriment pas nécessairement le point de vue du MPS.

Prendre contact avec le MPS:
MPS, CP 209, 1211 Genève 4, mps-ge@bluewin.ch
MPS, CP 120, 1000 Lausanne 20, vaud@mps-bfs.ch
BFS, Pf 2002, 4001 Bâle, bfs-bs@bluewin.ch
BFS, Pf 129, 3000 Berne 23, bfs-be@bluewin.ch
BFS, Pf 3956, 8021 Zurich, info@bfs-zh.ch

PUBLICATIONS

Je suis intéressé·e à m'abonner à:

La brèche La Revue trimestrielle La brèche Les cahiers La brèche
Abonnement *La brèche*: 12.-; abonnement à la revue trimestrielle (80p.): 40.-; abonnement conjoint *La brèche* + revue: 50.- (soutien, resp. 20.-, 60.-, 80.-); abonnement aux cahiers: envoi automatique à chaque parution, 6.- le cahier. Cochez ce qui convient.
Nom : Prénom :
Rue et numéro :
NPA et localité : Pays :
Tél : Adresse mail :